



Les deux vies de Michel Vincent, colon à Saint-Domingue (c. 1730-1804)

Jean Hébrard

DANS **REVUE D'HISTOIRE MODERNE & CONTEMPORAINE** 2010/2 n° 57-2 , PAGES 50 À 78
ÉDITIONS **BELIN**

ISSN 0048-8003

ISBN 9782701155500

DOI 10.3917/rhmc.572.0050

Date de mise en ligne : 17/08/2010

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2010-2-page-50?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Les deux vies de Michel Vincent, colon à Saint-Domingue (c. 1730-1804)

Jean HÉBRARD

Lorsque, en 1826, la France obtient que le nouvel état d'Haïti verse une indemnité aux colons qui ont fui Saint-Domingue au moment de la Révolution, ou à leurs héritiers, un certain M. Delozières écrit au conservateur des archives du ministère de la Marine chargé de fournir aux ayants droit les preuves de leur requête¹. Il se présente comme le petit-neveu d'un ex-plantateur de Saint-Domingue, Michel Vincent, et dit agir comme mandataire de la famille collatérale de ce dernier. Il demande avec insistance que l'on retrouve les documents qui attesteraient des propriétés détenues par ce grand-oncle supposé mort sans héritiers directs. Il donne quelques indications à l'archiviste pour faciliter la recherche mais, en fait, la famille ne dispose que de trois documents :

1. Archives nationales d'Outre-mer, Aix-en-Provence [désormais ANOM], Dépôt des papiers publics des colonies [désormais DPPC], 7 SUP SDOM 97, Indemnités traitées, Chemise V 141, Vincent (Michel Etienne Henry), 1390. Lettre de M. de Lozières en date du 30 janvier 1827 à Monsieur le Conservateur des archives de la marine et des colonies. De Lozières est le mari de Victoire Agathe Vincent, petite nièce de Michel Vincent.

Cette recherche a été financée par le ministère de la Recherche dans le cadre de l'Action Concertée Incitative «Histoires croisées de l'espace Atlantique» (coordonnateur: François Weil). Elle s'inscrit dans un projet plus large mené conjointement avec Rebecca J. Scott (Université du Michigan) qui vise à reconstruire les pérégrinations dans le monde atlantique de six générations d'une même famille dont l'une des ancêtres a été esclave à Saint-Domingue à la fin du XVIII^e siècle (*Freedom Papers: An Atlantic Itinerary*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, à paraître 2011). Nous cherchons à comprendre pourquoi et comment ces hommes et ces femmes ont lutté pour leur liberté et leur dignité dans les divers contextes (nationaux et historiques) d'un monde colonial et postcolonial dont l'esclavage et ses séquelles restent l'une des dimensions essentielles. Outre Rebecca J. Scott et Martha S. Jones qui co-dirigent avec moi le projet «Law in slavery and freedom» à l'Université du Michigan et ont accompagné ce travail tout au long de son élaboration, je remercie tout particulièrement John D. Garrigus et David Geggus pour toutes nos discussions aux Archives nationales de l'Outre-mer à Aix-en-Provence, et Keith Manuel qui m'a fait profiter de son excellente connaissance des Jérémie Papers à Gainesville (Special collections, University of Florida Library). Lors des présentations antérieures des divers aspects de ce travail, de nombreux collègues ont soutenu ma réflexion par leur questionnement, en particulier Laurent Dubois et Mamadou Diouf lors d'une table ronde au colloque annuel de l'American Historical Association en 2008, Sueann Caulfield et Richard Turits lors de différentes journées d'études organisées à l'Université du Michigan ces trois dernières années, Myriam Cottias, Dominique Rogers et Cécile Vidal au Centre international de recherche sur les esclavages (CNRS) et Nicole Pellegrin et les membres du groupe de recherche «Femmes, histoires, voyages» à l'Institut d'histoire moderne et contemporaine (CNRS).

«J'ai deux lettres de mon oncle l'une datée de son habitation [*i. e.* de sa plantation] du Parc au fond de l'Île à vache du 25 mars 1775, l'autre datée des Abricots du 8 août 1789. J'ai aussi copie sur papier libre de partie de son contrat de mariage fait sous l'empire de la Coutume de Paris.»

Apparemment, les documents sont peu explicites puisque Delozières ne les cite pas directement. Il ne peut même pas donner le nom du notaire qui a rédigé le contrat dont il dit avoir copie².

En revanche, la mémoire familiale a gardé de Michel Étienne Henry Vincent le souvenir d'un homme qui, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, a, comme beaucoup de ses contemporains³, cherché fortune dans l'île à sucre de Saint-Domingue et... l'a trouvée :

«Mon oncle habitant Saint-Domingue faisait valoir lui-même sa propriété, des personnes du Mans qui l'ont vu dans cette colonie nous ont assuré qu'il était Riche (*sic*) et avait au moins 150 nègres pour sa culture, ce qui suppose une propriété foncière assez belle...»

Les services du ministère répondent à M. Delozières le 20 novembre 1830, semble-t-il définitivement, que rien ne leur permet d'honorer sa demande. Pourtant, très curieusement, une année plus tard, les neveux et petits-neveux de Michel Vincent apparaissent sur l'*État détaillé des liquidations de l'indemnité de Saint Domingue* pour la somme raisonnable de 5 705 francs payables en trente ans, correspondant à une maison dans la basse ville de Jérémie et une cafétéria aux Abricots⁴.

Michel Vincent avait pourtant des héritiers plus directs dont l'une, Elizabeth Vincent, avait obtenu en 1835 d'un notaire de la Nouvelle Orléans l'enregistrement d'un acte de baptême dans lequel il se déclarait personnellement son père naturel. L'acte, rédigé le 12 juin 1799, avait été copié et certifié conforme à celui qui se trouvait dans les registres du greffe du tribunal de paix de la

2. «M. Vincent mon grand oncle originaire du Mans s'est marié à St-Domingue avec Nicole Catherine Bouché veuve de Denis Randel habitant au lieu vulgairement appelé le Parc quartier du Fond de l'Île à Vache et paroisse des Cayes, leur contrat de mariage a été passé devant le notaire du Roi au siège de Saint Louis résidant au fond de l'Île à Vache le 15 janvier 1772». Les «doubles minutes» du notariat colonial conservées à Versailles et qui sont aujourd'hui la principale source disponible pour Saint-Domingue dans la mesure où une grande partie des originaux a été dispersée dans la tempête de la Révolution haïtienne, ne sont instaurées qu'en 1776. Certes, elles devaient être rétroactives, mais peu de notaires s'y sont pliés (cf. Isabelle DION et Anne-Cécile TIZON-GERMÉ, *Dépôt des papiers publics des colonies (DPPC). Notariat. Répertoire numérique*, Aix-en-Provence, Centre des archives d'Outre-mer, 2001). Pour Saint-Louis, vingt-deux notaires au moins sont actifs au XVIII^e siècle. Un seul, Chéret de Montgrain, a fait copier un registre pour l'année 1772 (ANOM, DPPC, NOT SDOM 338). L'acte de mariage ne s'y trouve pas.

3. Pierre Pluchon estime ce chiffre à 1000 arrivées de colon par an au XVIII^e siècle : *Histoire de la colonisation française*, Paris, Fayard, 1991, t. 1, *Le premier empire colonial. Des origines à la Restauration*, p. 396.

4. *État détaillé des liquidations par la Commission chargée de répartir l'indemnité attribuée aux anciens colons de Saint-Domingue en exécution de la loi du 30 avril 1826 et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 9 mai suivant*, 6 vol., Paris, Imprimerie royale, 1828-1834. L'état concernant les héritiers Vincent se trouve dans le volume 6, p. 526-527. La valeur moyenne de l'indemnisation des 25 838 dossiers retenus a été de 3 483 francs situant les héritiers Vincent un peu au dessus du milieu de l'échelle. Cf. Frédérique BEAUVOIS, «L'indemnité de Saint-Domingue : "Dette d'indépendance" ou "rançon de l'esclavage" ?», *French Colonial History*, 10, 2009, p. 109-124.

commune du Cap Dame-Marie en 1823 et semble être parvenu entre les mains d'Elizabeth en 1835. Le document précisait que sa mère était « une négresse libre » résidant comme le déclarant, Michel Vincent, aux Abricots⁵.

La recherche archivistique menée à partir de cette piste fait de Michel Vincent un tout autre personnage, mort dans la misère auprès de la mère d'Elizabeth à Santiago de Cuba parmi les réfugiés qui, en 1803, avaient quitté la péninsule méridionale de Saint Domingue pour échapper à la guerre qui ravageait la région⁶. Ni Elizabeth ni sa mère – reconnue à Santiago comme « légataire particulière » de Michel Vincent en l'absence d'héritiers universels – n'avaient cherché à faire valoir des droits sur les biens du « colon ». Il est vrai qu'elles en connaissaient directement une autre facette, tardive, et certainement bien différente de celle imaginée par ses petits neveux parisiens et en définitive entérinée par l'administration chargée de la liquidation de l'indemnité.

Des deux vies de Michel Vincent, laquelle fut la bonne ? Ou plus exactement, car la vérité en l'occurrence n'est pas ce qui importe le plus, laquelle rend le mieux compte du trajet que connurent ces hommes et, dans une moindre mesure, ces femmes, européens et blancs, qui tentèrent l'aventure des îles au XVIII^e siècle ? Laquelle éclaire-t-elle le mieux cette génération de colons qui furent pris dans la tourmente de la première révolution noire de l'histoire de la colonisation occidentale aux Amériques, révolution qui fit naître Haïti et frappa de terreur les maîtres d'esclaves du monde atlantique ?

Il ne s'agit certes pas ici de prétendre décrire, grâce à l'exceptionnelle normalité d'une vie ordinaire, l'expérience collective de ce double déracinement – celui de l'émigré puis celui du réfugié – caractéristique des fins de cycles des aventures coloniales. Plusieurs enquêtes devenues classiques en ont approché la réalité⁷. En fait, c'est l'ambiguïté des traces conservant (ou construisant)

5. « Extrait des registres du greffe du tribunal de paix de la commune du Cap Dame-Marie. L'an mil sept cent quatre vingt dix neuf le douze juin, J'ai baptisé Elizabeth dite Dieudonné fille naturelle de Michel Vincent habitant aux abricots et de Marie Françoise dite Rosalie négresse libre : Le parrain a été le Sieur Lavolaille charpentier de navire, et la marraine Veuve Aubert tous résidans audit lieu des Abricots. En foi de quoi j'ai signé avec le père de l'enfant ; le parrain et la marraine ayant déclaré ne le savoir. Ainsi signé, M. Vincent et Fr. Barbier curé. Certifié conforme au registre et délivré à Dame Marie le 25 mai 1823. [signé] J. n. J. que Driay. » (New Orleans Notarial Archives Research Center [désormais NONARC], 011, Not. T. Seghers, Reg. 1835, acte n° 672, Rectification de nom, 1835/11/16)

6. L'expédition Leclerc envoyée par Bonaparte pour réduire la révolte des esclaves est, en 1803, au bout de ses moyens. Une grande partie des troupes débarquées au Cap en janvier 1802 ont été décimées par les combats ou la maladie. Dans le sud-ouest, elles sont acculées à la mer par Dessalines et ses hommes qui, en juin, livrent l'ultime bataille détruisant tout sur leur passage. Cf. Laurent DUBOIS, *Les vengeurs du Nouveau Monde. Histoire de la Révolution haïtienne* (2004), Rennes, Les Perséides, 2005, chap. 13.

7. Il est à noter toutefois que l'on a plus de synthèses sur la deuxième phase de ce processus (la diaspora) que sur la première (l'émigration coloniale) dont Charles Frostin, Gabriel Debien et Alain Yacou sont longtemps restés les principaux historiens. Cela est certainement dû au fait que la plupart des nouveaux travaux émanent de chercheurs nord-américains ayant utilisé les riches archives disponibles aux USA (Nouvelle-Orléans, Baltimore, Philadelphie, etc.) ou à Cuba (Santiago, La Havane). Voir parmi les travaux récents faisant le point sur leurs prédécesseurs : Ashli WHITE, *Encountering Revolution: Haiti and the Making of the Early Republic*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2010. L'une des rares études

plusieurs mémoires de cette existence qui est intéressante. Ces documents nous obligent à relire les contextes dans lesquels cette vie s'est exprimée avec plus d'attention, dans la mesure où, questionnés par cette existence singulière, ils laissent deviner un paysage social mais aussi un enchaînement de logiques et de raisons qui rendent compte de l'expérience coloniale d'une autre manière que les archives du pouvoir. Par le biais des aléas d'une vie, il ne s'agit pas seulement de donner à Michel Vincent « une seconde chance d'entrer dans la mémoire de son siècle »⁸ mais de réinterpréter les grandes tendances caractérisant l'espace colonial domingois au moment où il bascule dans le chaos de ses contradictions. Ce faisant, nous échappons aux visions « moyennes » qui attribuent les dynamiques sociales à des catégories abstraites nées d'un calcul statistique, pour retrouver des conflits singuliers qui sont une autre dimension essentielle de ces mêmes dynamiques. Des dimensions dont, de plus, nous pouvons imaginer qu'elles sont au cœur de la perception qu'en ont eue ceux qui les ont vécues. En suivant Michel Vincent au gré des quelques documents qu'il nous a laissés, nous entrons dans la vie que ces hommes et ces femmes ont eux-mêmes inscrite dans les registres des micro-pouvoirs administratifs (paroisses, greffes, études notariales, etc.), en appui de leurs combats quotidiens, pour préserver leurs positions ou pour les reconstruire au moment où tout change autour d'eux. Leurs traces scripturaires nous dévoilent des représentations mais aussi des actions qui ont fait l'espace social, économique, politique, culturel qu'ils ont contribué à construire et qui, pour eux, avait du sens⁹.

Michel Vincent était un homme discret. Peu de traces directes de son existence subsistent : une dizaine, à peine. Ses proches ont été plus attentifs à inscrire leurs vies sur les pages des registres administratifs ou notariaux ouvrant, de ce fait, des points de vue éclatés sur ce que fut sa vie et laissant à l'historien le plaisir de garder ouvertes et fécondes les contradictions qu'elles contiennent.

L'ENFANCE MANCELLE D'UN FILS DE NOTAIRE À LA MI-XVIII^e SIÈCLE

Un premier ensemble archivistique nous permet d'éclairer non la naissance de Michel Vincent mais celle de ses frères et sœurs, et donc de savoir qui étaient les siens. Il appartenait à une famille aisée de la région du Mans, dans la France de l'Ouest. Il avait certainement vu le jour à la fin de la décennie 1720 ou au début des années 1730. Son père, Louis Vincent, était notaire royal dans le village de

françaises récentes sur la diaspora (dans *l'orient cubain*) est celle d'Agnès RENAULT, « La Communauté française de Santiago de Cuba entre 1791 et 1825 », thèse de doctorat, Université du Havre, 2007.

8. Alain CORBIN, *Le monde retrouvé de Louis François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, 1998, p. 8.

9. Sur ce débat historiographique voir, en particulier, Jacques REVEL (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard-Seuil, 1996 ; Jean-Claude PASSERON, Jacques REVEL, *Penser par cas*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005 ; Sabine LORIGA, *Le petit x. De la biographie à l'histoire*, Paris, Seuil, 2010.

Fontenay-sur-Vègre à quelques lieues à l'ouest du Mans. Durant l'année 1726, on rencontre à plusieurs reprises la signature de Louis ainsi que celle de son épouse, Françoise Perrine Desbordes, sur le registre paroissial : ils sont témoins dans des mariages d'amis ou encore parrain et marraine dans plusieurs baptêmes. L'année suivante, Louis vient porter sur les fonts baptismaux celui qui est certainement son premier né, doté du même prénom que son père, et qui lui succédera dans l'étude familiale. Deux filles, un garçon, puis encore une fille seront ensuite baptisés, mais cette fois au Mans, paroisse Saint-Benoît. En 1735, lors du baptême de la dernière fille, Marie Françoise, Louis Vincent ne se présente plus comme notaire royal mais comme receveur des domaines. C'est dire qu'il est entré dans l'administration fiscale, certainement celle de l'élection du Mans, et qu'il y est chargé de relever un certain nombre de « droits » (de taxes) régaliens et de contrôler les revenus des propriétés de la Couronne. Ce n'est pas une position aussi lucrative que celle des grands fermiers, mais elle le situe politiquement du côté des hommes qui détiennent un pouvoir important dans la province et qui peuvent aisément trouver des appuis jusqu'à la cour de Versailles¹⁰.

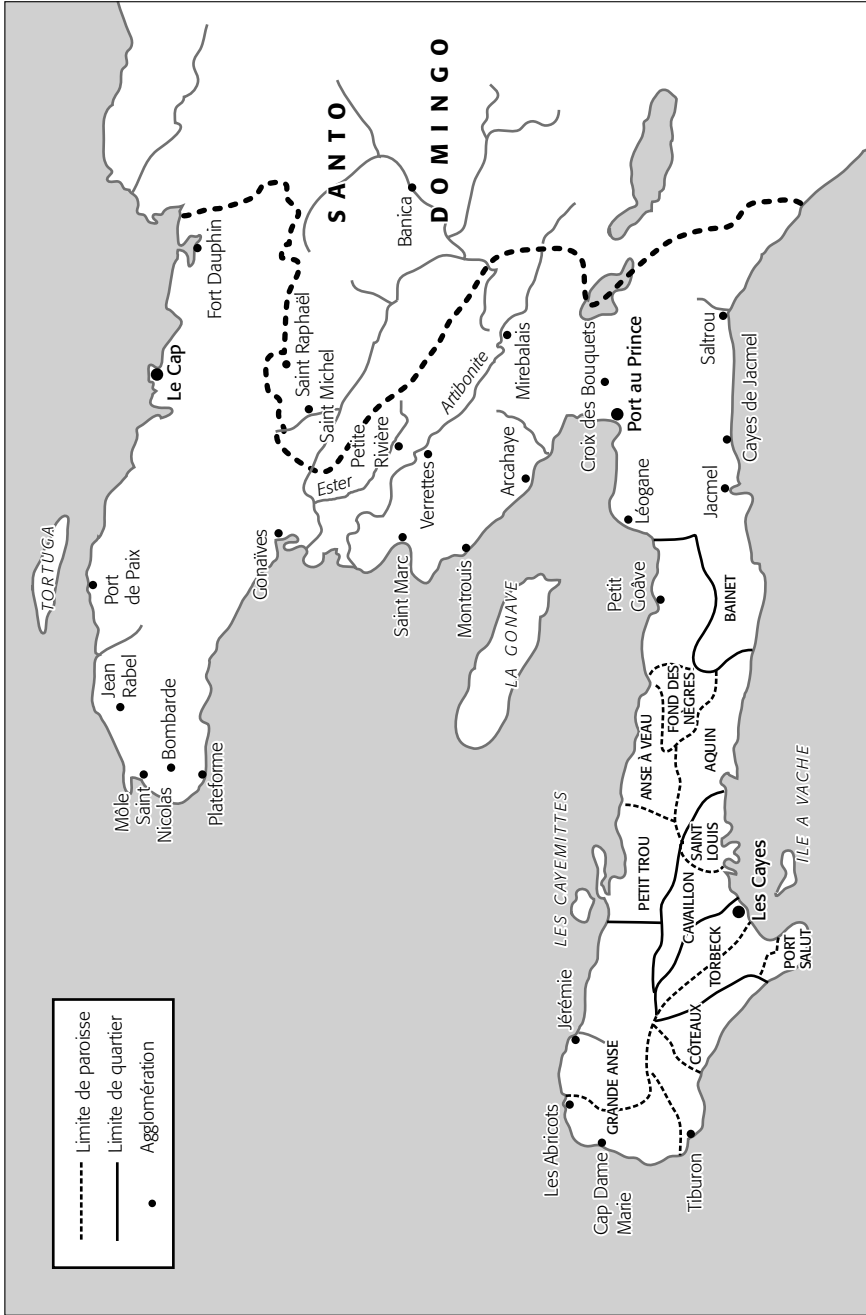
Compte tenu des cycles de fécondabilité de Françoise Desbordes, Michel pourrait être né en 1728, en 1734 ou, plus sûrement, après 1735 dans la paroisse Saint-Benoît ou dans une paroisse voisine. Ses frères vivront dans leur milieu au Mans, ses sœurs feront plutôt de bons mariages. Pourquoi a-t-il décidé de tenter sa chance dans le monde colonial ? Il est né dans une région – celle de la façade atlantique de la France – fortement marquée par l'émigration coloniale des hommes de toutes conditions. D'après les classiques travaux de démographie historique de Jacques Houdaille, les hommes natifs de France qui décédèrent à Saint-Domingue au XVIII^e siècle sont pour 65 % originaires de cette façade, 10 % provenant comme Michel des pays de Loire¹¹. Dans quelles intentions est-il parti ? Nous ne le savons pas, pour l'instant, mais nous pouvons rapprocher son cas de celui des jeunes gens qui firent le même voyage – près de mille

10. La naissance de Michel Vincent est indirectement documentée par son acte de mariage (ANOM, État Civil, Saint-Domingue, Les Cayes, 1772, « Mariage de Michel Etienne Henry Vincent et de Nicole Catherine Bouché Veuve Randel », 4 février 1772). Son baptême est curieusement absent des registres où apparaissent ses frères et ses sœurs (Archives départementales de la Sarthe, État civil, Le Mans, paroisse Saint-Benoît, 1720-1738, actes de baptême, 1 420 pour Françoise, 1 234 pour Françoise Marie, 1 559 pour Gabriel René, 1872 pour Marie Françoise). Peut-être est-il né hors des paroisses où la famille a le plus souvent résidé (Fontenay-sur-Vègre et Saint-Benoît au Mans) ? Le Mans et le village proche de Fontenay-sur-Vègre où se trouvent le plus grand nombre de traces de la famille Vincent sont situés, au XVIII^e siècle, dans la généralité de Tours et dans l'élection du Mans (ancienne province du Maine).

11. Jacques HOUDAILLE, « Quelques données sur la population de Saint-Domingue au XVIII^e siècle », *Population*, 28-4/5, juillet-octobre 1973, p. 864. Toujours selon J. HOUDAILLE (« Trois paroisses de Saint-Domingue au XVIII^e siècle. Étude démographique », *Population*, 18-1, janvier-mars 1963, p. 107) parmi les 1113 hommes nés en France qui se sont mariés ou qui ont décédé entre 1709 et 1792 dans trois paroisses du sud de Saint-Domingue proche des Cayes (Jacmel, Cayes-de-Jacmel et Fond-des-Nègres), 44 proviennent comme Michel Vincent des provinces de Touraine, Anjou et Berri. Gabriel DEBIEN donne les mêmes tendances : voir les nombreux articles qu'il publie à ce sujet dans la *Revue de la province du Maine* entre 1959 et 1975 et plus particulièrement, « Les Manceaux aux Antilles », *Revue de la province du Maine*, IV, 13, janvier-mars 1975, p. 26-43 et IV-14, avril-juin 1975, p. 137-153.

DOCUMENT 1

La «Partie» du Sud de Saint-Domingue à la fin de l'Ancien Régime



chaque année vers Saint-Domingue¹² – et qui agacèrent prodigieusement la société blanche déjà installée par la légèreté avec laquelle ils entreprenaient le voyage, fascinés par la promesse d'un rapide enrichissement. L'avocat Michel-René Hilliard d'Auberteuil exerçant au Cap, le port où arrivent beaucoup des nouveaux immigrants, s'en fait l'écho dans ses *Considérations sur l'état présent de la colonie française de Saint-Domingue* parues à Paris en 1776 :

« On souffre que cinq cents sujets qui doivent être précieux à la France, viennent tous les ans, sans état, sans emploi, souvent sans aptitude, ou avant l'âge qui développe le germe des talents, languir ou périr dans la colonie ; on ne s'occupe point à les retirer de la misère où les plonge une démarche inconsidérée. Toujours il en arrive, et tous sans destination, sans objet... »¹³.

En fait, les cinq mille « grands Blancs » qui font encore la loi dans la colonie lorsque Michel Vincent y débarque n'attendent des nouveaux émigrés que leurs bras et leur savoir-faire pour encadrer les esclaves ou effectuer les travaux d'artisanat dont les plantations ont sans cesse besoin. À leurs yeux, la fortune ne s'acquiert que par la culture des terres en propriété, à laquelle quelques-uns des nouveaux venus pourront accéder s'ils sont assez patients et courageux. Le parcours, éprouvant et long, conduit du travail de manouvrier chez un planteur au poste de régisseur dans une habitation, à partir duquel il devient imaginable d'accumuler suffisamment de capital pour acheter quelques carreaux de terre¹⁴ et tenter l'aventure, à moins que la fièvre jaune ou la malaria aient déjà frappé le candidat malheureux¹⁵. Certes, quelques-uns d'entre eux peuvent arriver dans l'île avec des capitaux et du crédit, mais, à l'époque où Michel Vincent fait le voyage, seuls les enfants des armateurs des ports de la façade atlantique impliqués dans le commerce colonial, en particulier dans la traite négrière, ou encore quelques banquiers du roi en ont suffisamment pour s'y lancer avec une

12. Le chiffre est avancé par P. PLUCHON (*op. cit.*, p. 396). MOREAU DE SAINT-MÉRY s'en fait l'écho en soulignant le déséquilibre démographique qui règne dans l'île entre nés sur place (créoles) et nés en métropoles (en « Europe » selon les termes de l'époque), déséquilibre qui s'accompagne d'une surreprésentation des hommes dans la mesure où l'immigration est très fortement masculine : « On y compte environ 380 000 individus, dont 350 000 Affranchis et Esclaves, sont noirs ou issus de Nègres [...]. Dans le nombre des Blancs, on ne peut guère compter plus d'un quart de Créoles ou nés dans le pays, encore les femmes en forment-elles la majeure partie ; le reste est composé d'Européens des diverses provinces de France, auxquels sont mêlés quelques Étrangers et des Créoles des autres Colonies » : *Fragment sur les mœurs de Saint-Domingue*, p. 6-7. Ce texte comportant sa propre pagination est annexé à la *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'Isle de Saint-Domingue...* par M. L. E. [Médéric, Louis, Élie] Moreau de Saint-Méry, tome second comprenant la description des dix-sept paroisses de la partie de l'Ouest & de l'Isle de la Gonave & des quatorze paroisses de la Partie Sud & de l'Isle à vache, À Philadelphie, chez l'Auteur, 1798.

13. Michel-René HILLIARD D'AUBERTEUIL, *Considérations sur l'état présent de la colonie française de Saint-Domingue. Ouvrage Politique et Législatif présenté au ministre de la Marine*, Paris, Grangé, 1776-77, 2 vol., t. 1, p. 164-165.

14. Le carreau équivalait à 1,13 ha (d'après Jacques de CAUNA, *Au temps des isles à sucre. Histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIII^e siècle*, Paris, Karthala, 1987, p. 253).

15. L'espérance de vie des Blancs à Saint-Domingue au XVIII^e siècle est estimée par J. HOUDAILLE à 48,4 ans pour les trois paroisses du sud qu'il a étudiées (« Trois paroisses... », art. cit., p. 103). Les nouveaux arrivants particulièrement touchés par les maladies endémiques de l'île contribuent à maintenir cette moyenne à un niveau bas.

chance raisonnable de succès.¹⁶ La famille Vincent ne paraît pas avoir eu le capital nécessaire pour pousser l'un des siens dans l'aventure sucrière. Michel ne pouvait être, à l'opposé, un « engagé » recruté par un capitaine de navire et passant contrat devant notaire pour aller servir à temps aux colonies chez un riche planteur, c'est-à-dire en fait beaucoup travailler pour un salaire de misère. À quel âge quitta-t-il les bords de la Sarthe ? Nous ne le savons pas. Ce fut en tout cas, avant de se marier, comme la plupart des jeunes hommes qui firent le voyage. Il aurait pu faire partie de la grande vague d'émigration qui déferla sur Saint-Domingue après la Guerre de Sept Ans, à partir de 1763¹⁷.

ESPOIRS DE FORTUNE :

LES STRATÉGIES D'UN COLON DE FRAÎCHE DATE À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

Pour trouver une trace de Michel Vincent à Saint-Domingue et tenter de mieux comprendre les mobiles de son départ, il faut attendre le 4 février 1772. C'est la date de son mariage, dont le curé des Cayes consigne la célébration dans le registre de la paroisse selon les termes habituels¹⁸. Nous apprenons à cette occasion que celui qui ne doit plus être un tout jeune homme – il pourrait avoir entre 35 et 44 ans – a choisi deux stratégies d'insertion dans l'espace colonial : d'abord acheter une ferme royale, en l'occurrence celle de la boucherie, ensuite épouser une femme déjà deux fois veuve à la fortune confortable.

Un fermier de boucherie à Saint-Domingue

Devenir fermier de boucherie, pour Michel Vincent, a peut-être été d'autant plus facile que c'est là une manière de servir le roi qui se rapproche des fermages fiscaux proprement dits (aides, gabelles, domaine, etc.), dont son père lui avait donné l'exemple dans son enfance. À Saint-Domingue, les « fermes » (de cabarets, de boucherie, de cafés et de jeux, de passages) font en effet partie de l'impôt que l'île doit payer au roi. Le 30 janvier 1764, par exemple, les deux Conseils supérieurs (l'équivalent des parlements en métropole) se sont réunis au Cap à la demande de l'intendant et du gouverneur, représentants directs du roi, pour répartir la somme de quatre millions de livres dont les habitants de l'île étaient cette année-là redevables¹⁹. Lorsqu'ils arrivent au chapitre de la ferme de boucherie, les commissaires chargés de la répartition en détaillent l'histoire depuis sa création en 1715, soulignant avec force détails tous les méfaits qui en

16. P. PLUCHON, *op. cit.*, p. 392-406.

17. Michel-Rolph TROUILLOT, « Motion in the system: coffee, color, and slavery in Eighteenth-century Saint-Domingue », *Review*, V-3, Winter 1982, p. 331-388.

18. ANOM, État Civil, Saint-Domingue, Les Cayes, 1772, « Mariage de Michel Etienne Henry Vincent et de Nicole Catherine Bouché Veuve Randel », 4 février 1772.

19. M. MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Loix et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent [...], tome quatrième comprenant les loix et constitutions depuis 1750 jusqu'en 1765 inclusivement*, Paris, chez l'auteur [...], 1785, p. 671 sqq.

ont découlé : les administrateurs (c'est-à-dire le gouverneur et l'intendant) qui en ont le contrôle augmentent le prix taxé de la viande pour accroître le revenu de la ferme (et celui du fermier) ; en imposant au fermier de servir à moindre prix les troupes et leurs officiers, le roi fait supporter la différence aux consommateurs ordinaires ; le monopole du fermier ou des sous-fermiers dans chaque ville conduit à un approvisionnement insuffisant et de très mauvaise qualité ; l'intendant, en soustrayant les fermiers et leurs bouchers à la surveillance de la police et à la juridiction ordinaire, les amène à frauder sans le moindre scrupule et en toute impunité. En conséquence, rejoignant le mouvement antifiscal qui se répand dans tout le royaume durant le règne de Louis XV, les commissaires demandent simplement l'abolition de la ferme de boucherie, le report des taxes qu'elle génère sur d'autres objets et le retour à la liberté du commerce des viandes. Ils donnent aussi le détail de l'organisation de la ferme et précisent ce que devrait être à leurs yeux la valeur de chaque adjudication. Les fermiers du Cap et de Fort-Dauphin auraient dû payer 80 000 livres chacun, ceux du Port-au-Prince, de Saint-Marc, de Léogane et du Petit-Goave, 60 000 livres, celui de Saint-Louis et de ses dépendances, 10 000 livres au total. Ils ajoutent que Port-de-Paix, Nippes, Fond-des-Nègres et la Grande-Anse auraient dû être exonérés de toute redevance au roi. Les sommes réclamées chaque année devaient être évidemment très supérieures. Les différences entre chaque ferme tiennent bien sûr à l'espérance des ventes et donc à la quantité de personnes à nourrir mais aussi au prix de la viande qui, d'une région à l'autre, peut aller du simple au triple, compte tenu des difficultés d'approvisionnement (pour l'essentiel le commerce des bovins relève de la bonne volonté de la partie espagnole de l'île).

Nous ne savons pas quand Michel Vincent a acheté sa ferme et quelle elle était exactement : celle de Saint-Louis, à cette époque encore capitale administrative du Sud, celle de sous-fermier des Cayes-du-Fond-de-l'Île-à-Vache ou une autre peut-être encore ? Je n'ai retrouvé ni au greffe ni chez un notaire l'acte par lequel Vincent a acquis sa charge mais les registres sont rares pour cette époque qui précède l'organisation des doubles minutes, c'est-à-dire l'envoi systématique à Versailles d'une copie de tous les actes administratifs et notariaux.

La seule certitude que nous ayons est qu'en 1772 il n'était plus, selon son acte de mariage, qu'un « ancien fermier de boucherie ». Ceci pourrait signifier qu'il n'avait pas pu surenchérir lors des adjudications successives et que le rapport de la ferme n'avait pas été ce qu'il espérait. Grâce à Moreau de Saint-Méry, qui visite les Cayes à la fin de la décennie 1780, nous savons qu'une boucherie existait dans cette déjà grande ville, mais qu'elle était si malodorante et malsaine qu'elle avait été déplacée à l'extérieur de la ville, au-delà du cimetière²⁰. Si le Conseil supérieur avait considéré une décennie plus tôt que la ferme ne valait pas plus de 10 000 livres, elle n'était pourtant pas une mauvaise affaire dans la mesure où

20. « Plus haut que le cimetière sont les boucheries, qu'on a sagement retirées de la ville où elles causaient de l'infection. » (*Description...*, *op. cit.*, p. 709).

la paroisse comptait plus de 23 000 âmes (5 650 regroupées dans la ville) dont, il est vrai, plus de 13 000 esclaves qui ne devaient pas être de grands consommateurs de bœuf²¹. Avec près de cinquante sucreries et autant de caféières, la plaine des Cayes était riche, pour une région située au sud de l'île, et Moreau de Saint-Méry s'extasiait, lors de son passage, sur le caractère particulièrement urbain du bourg²². En revanche, il notait l'absence de circulation de monnaie et la quasi-obligation de se livrer au troc (y compris dans le commerce international maintenu à un haut niveau malgré les interdictions réitérées), ce qui ne devait pas faciliter les affaires d'un « fermier » dont les ressources relèvent des prélèvements faits sur les transactions et non de celles-ci elles-mêmes²³.

Dans son relevé des décisions des Conseils et des administrateurs de la partie française de Saint-Domingue, Moreau de Saint-Méry ne donne pas d'actes concernant directement les fermes de Saint-Louis et de ses dépendances. Il est par contre très prolix sur les conflits permanents entre le Conseil du Cap et l'intendant à propos des mille et une malversations du principal fermier de boucherie du nord. Il montre parfaitement comment, à l'occasion de chaque affaire, c'est en définitive l'intendant qui a le dernier mot et qui protège les siens.²⁴ Michel Vincent devait être perçu par ses concitoyens comme l'un d'entre eux, c'est-à-dire comme un homme enclin à profiter de la situation de monopole et d'impunité que son statut lui conférait et, en définitive, comme un être peu sympathique.

C'est pourtant le seul titre qu'il puisse faire valoir lors de son mariage avec Nicole Catherine Bouché Veuve Randel. Faut-il que cette première expérience de la vie coloniale ait été pour Michel Henri Étienne Vincent un sévère échec ? Que sera la seconde ?

Un mariage créole

La stratégie matrimoniale de Michel Vincent, bien que tardive, s'inscrit dans une tradition bien établie parmi les nouveaux arrivés à Saint-Domingue. Le « créole » Moreau de Saint-Méry mettait en garde les jeunes aventuriers tentés de choisir cette voie :

« Parmi les moyens de faire fortune, celui des mariages fut longtemps compté comme l'un des plus rapides, et en effet il était doux d'arriver tout d'un coup à un sort brillant par une voie que les grâces et la beauté pouvaient avoir pris soin d'embellir. Mais les Colons

21. Le décompte issu du recensement est repris dans *Ibidem*, p. 708 et 712. MOREAU DE SAINT-MÉRY ajoute : « La consommation journalière de la ville des Cayes est de [...] 11 à 1,200 livres de viande de bœuf ou de veau; 3 à 400 livres de mouton; 4 à 500 livres de cochon. » (*Ibid.*, p. 708)

22. « Beaucoup de maisons des Cayes ont un étage. On y a ajouté des galeries de six pieds de large, prises sur la rue. Les maisons étant plus réunies qu'au Port au Prince, la capitale de la Partie du sud a plus l'air ville que la capitale de la colonie. » (*Ibid.*, p. 697)

23. « La rareté du numéraire fait que l'on prend à crédit chez le boulanger, chez le boucher & on paye par revirements. C'est une véritable circulation de mandats, de délégations, et une sorte de commerce d'échange. » (*Ibid.*, p. 705)

24. Chacun des index des trois derniers volumes des *Loix et constitutions...* donne une douzaine d'entrées au mot « boucherie » qui permettent d'avoir une vision détaillée de ces nombreux conflits.

instruits par les chagrins qu'ils ont trop souvent recueillis pour prix de tous leurs sacrifices, à ne plus juger de la sincérité des amants de leurs filles par leurs propres sentiments, ne sont plus aussi faciles à abuser. D'ailleurs, aujourd'hui que l'or du Nouveau Monde est soigneusement recherché, même par ceux qui sembleraient faits pour ne rien envier, nos jeunes Créoles savent qu'elles peuvent prétendre aux plus brillantes alliances lorsqu'elles sont riches, et leur amour-propre écarte tous ceux qui n'ont pas de quoi le flatter»²⁵.

En fait, Michel Vincent semble n'avoir pas trouvé d'occasion avant un âge avancé. Il a dû attendre qu'une femme plus toute jeune accepte ses propositions : Nicole Catherine Bouché, veuve Randel, se laisse épouser pour la troisième fois²⁶ le 4 février 1772 à l'âge de 48 ans. Née en 1724 à Torbec, alors dépendance de la paroisse des Cayes-du-Fond-de-l'Île-à-Vache où ses parents s'étaient mariés en 1721, elle était une authentique créole de la Caraïbe. Son père, Mathurin, et sa mère, Louise Canot, étaient eux-mêmes nés dans les îles, l'un à la Martinique et l'autre à Saint-Martin. Ils s'étaient retrouvés au Fond-de-l'Île-à-Vache alors que commençait la mise en valeur de la plaine après que la Compagnie de Saint-Domingue, un temps propriétaire du sol, l'ait rendu au Domaine du Roi dont l'administration organisa aussitôt le lotissement à l'intention des nouveaux colons²⁷.

Nous n'avons pas d'informations sur les deux premiers maris de Nicole Catherine Bouché, en dehors de l'existence de plusieurs enfants nés du second mariage avec le sieur Randel. C'est l'acte rédigé en 1772 par le père Thuillier, curé de la paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption aux Cayes, qui dresse un premier portrait de celle qui va devenir Catherine Vincent. Le document sacramental résonne comme un contrat notarial, tant les positions sociales de chacun y sont désignées avec soin. Michel, qui n'a rien en dehors de son titre peu glorieux de « d'ancien fermier de boucherie », se console en obtenant que son statut de métropolitain (« natif de la ville du Mans ») et les titres de son père (« vivant receveur du Domaine du Roi ») soient notés avec le plus grand soin.

25. MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Fragment...*, *op. cit.*, p. 8.

26. MOREAU DE SAINT-MÉRY note malicieusement lors de son passage aux Cayes que les femmes de cette contrée manifestent une rare propension au remariage : « On croit avoir remarqué que les secondes noces, même avec récurrence, sont assez communes dans cette plaine. On cite en preuve le mot d'un curé des Cayes, qui, mariant une dame pour la cinquième fois, se contenta pour tout discours de ces paroles : *Je m'en réfère, Madame, à ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire quatre fois* » : *Description...*, *op. cit.*, p. 689-90. Au-delà du propos irrévérencieux, cette situation est caractéristique du déficit de femmes dans l'île et plus encore dans le sud, signalé à maintes reprises par les contemporains et confirmé par les analyses démographiques de Jacques HOUDAILLE (« Trois paroisses », art. cit.)

27. Pour la naissance de Catherine, cf. ANOM, État-Civil, Saint-Domingue, Torbec, 1724. Pour le mariage de ses parents : ANOM, État-Civil, Saint-Domingue, Les-Cayes-du-Fond-de-l'Île-à-Vache, 1721. Torbec comme Les Cayes ne sont des paroisses indépendantes que depuis 1719. Ces bourgades et leur arrière-pays étaient auparavant des cantons de la paroisse des Cayes-du-Fond-de-l'Île-à-Vache longtemps propriété de la Compagnie de Saint-Domingue qui, devenue terre du domaine du Roi, sera divisée à cette date en quatre paroisses indépendantes : Cavillon, Les Cayes, Torbec et Coteaux (cf. MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description...*, *op. cit.*, p. 668). Cette situation explique les inexactitudes sur les registres des paroisses qui semblent ne passer que progressivement à un fonctionnement assumant ce nouveau découpage et garder ultérieurement le souvenir de l'ancien pour désigner les lieux de baptême des mariés ou des décédés.

Nicole Catherine, elle, se présente très simplement comme « habitante au lieu appelé le Parc, quartier du Fond etc. (Fond-de-l'Île-à-Vache), paroisse des Cayes. » Ce titre de propriété fait toute la différence²⁸.

Par un acte ultérieur, nous savons ce qu'était cette propriété sur laquelle Catherine résidait : une habitation de cinquante-quatre carreaux (une soixantaine d'hectares) située en bordure de la rivière du Parc dont cinq (huit hectares) étaient cultivés en coton, trois (cinq hectares) en « patates, manioc et autres vivres » et trois en bananeraie, deux carreaux étaient des savanes fermées par des haies et six des halliers, le reste étant de la forêt. Une grande maison de bois abritait les propriétaires. Elle était complétée par un magasin à coton, un poulailler, une cuisine et sept « cases à nègres ». L'atelier des esclaves se composait de cinq hommes (dont quatre créoles) et quatre femmes dont une était la mère d'un garçon de six ans (une seule d'entre elles était créole). En dehors du commandeur et de la blanchisseuse, ils étaient tous jeunes et avaient donc été achetés récemment. Il n'est pas impossible que ce soit la propriété dont la famille collatérale de Michel Vincent avait gardé mémoire, même si elle était loin d'employer les « cent cinquante nègres » qu'un ami de passage avait dit y avoir vu. Pour une habitation polyvalente, il s'agissait toutefois d'une propriété de taille moyenne, comportant le nombre d'esclaves que l'on trouve habituellement dans ces conditions. Ce n'était certainement pas la seule habitation dont Catherine avait hérité de ses parents ou de son second mari mais, pour les autres, ses enfants en étaient déjà propriétaires au moment de son mariage, comme en témoignent les nombreux actes notariés dans lesquels son aîné, en particulier, est impliqué²⁹.

Nous ne savons pas sous quelles conditions Catherine Bouché s'est mariée ni, en particulier, si elle avait apporté cette habitation en dot. Mais nous sommes assurés que, très vite, elle avait été amenée à se protéger des agissements de son mari : cinq ans à peine après son mariage, elle bénéficiait de la séparation de biens, empêchant Michel Vincent de tirer un quelconque profit financier de leur union³⁰. Quels enchaînements d'événements avaient-ils pu amener l'émigré – à cette époque expérimenté – à se retrouver dans cette situation pour lui catastrophique ?

28. ANOM, État Civil, Saint-Domingue, Les Cayes, 1772, « Mariage de Michel Etienne Henry Vincent et de Nicole Catherine Bouché Veuve Randel », 4 février 1772.

29. L'acte décrivant l'habitation de la Rivière du Parc se trouve aux ANOM, DPPC, NOT SDOM 1241, Notaire Legout, « Bail à ferme par Madame Vincent au Sieur Jean Baptiste Randel son fils d'une habitation & nègres », 11 octobre 1777. Les actes notariés concernant Jean Baptiste Randel sont principalement au rapport du notaire Duplanté (NOT SDOM 564).

30. ANOM, DPPC, NOT SDOM 1241, Notaire Legout, Cayes-du-Fond-de-l'Isle-à-Vache, Bail à ferme par Mme Vincent au Sr. Jean-Baptiste Randel, son fils, d'une habitation & nègres, 11 octobre 1777 (double minute). Le notaire précise : « Fut présente Dame Nicole Catherine Boucher Veuve en première noce de feu S. Randel aujourd'hui épouse séparée de biens du S. Vincent habitante à la rivière du Parc... »

À Saint-Domingue, on vivait sous la Coutume de Paris. Celle-ci suivait d'assez près le droit romain pour les contrats de mariage et considérait que l'épouse ne pouvait se dérober à la communauté que dans les cas où le mari, par ses affaires ou sa conduite, mettait en danger la dot de sa conjointe (ou son « propre », c'est-à-dire son apport personnel au contrat). Certes, de mauvais payeurs étaient tentés d'utiliser ce procédé pour échapper à leurs créanciers, mais la justice y veillait : toute séparation exigeait un acte judiciaire et, donc, un examen précis de la situation du couple. Toutefois, la séparation étant considérée comme provisoire, l'épouse restait sous l'autorité de son mari et ne pouvait aliéner ses apports à la communauté sans l'autorisation de celui-ci. À Saint-Domingue, comme Moreau de Saint-Méry s'en fait l'écho, les séparations étaient accordées avec beaucoup de libéralité. Elles étaient pratiquement de droit lorsque les deux époux étaient négociants : le statut de « marchande » pour une femme équivalait à une quasi-indépendance financière. Lorsque des débiteurs ou des héritiers lésés par cet arrangement avaient à s'en plaindre auprès des tribunaux, il n'était pas rare que le Conseil supérieur ait à rappeler les juges des sénéchaussées à l'ordre. Il semble que cette situation se soit étendue aux ports de l'Atlantique qui commerçaient avec le monde colonial ou aux familles de colons absentéistes qui géraient leurs biens depuis la France³¹.

Pourquoi Michel Vincent avait-il été contraint d'accepter la séparation de biens ? On peut imaginer que son échec dans la ferme de boucherie l'ait conduit à s'endetter plus qu'il n'imaginait, mais la Coutume de Paris considérait que des dettes accumulées au service du roi autorisaient valablement un mari à s'opposer à une séparation. Une curieuse notation de Moreau de Saint-Méry dans sa description des Cayes ouvre une autre possibilité : il raconte le plaisir qu'il avait eu en 1788 à se faire recevoir dans un club masculin de la ville, ouvert quelques mois plus tôt par un certain M. Vincent. Ni les registres paroissiaux ni les registres notariaux de la paroisse pour les décennies 1770-80 ne font apparaître d'autre Vincent aux Cayes que Michel Étienne Henry. Aurait-il mené une vie de facilité dans la ville pendant que son épouse et les enfants de celle-ci s'occupaient de l'habitation ?³²

Dès 1777, Catherine Bouché avait pris la précaution non pas de donner à son fils aîné, Jean-Baptiste Randel, la propriété de la Rivière du Parc – ce

31. François BOURJON, *Le droit commun de la France et la Coutume de Paris réduits en principes* [...], Paris, Grangé et Cellot, 1770, 2 vol. ; M. MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Loix et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent* [...], Paris, chez l'auteur [...], 1784-1790, vol. 6, p. 286, 447, 458, 709 ; Jennifer PALMER, « Atlantic crossings: Race, gender, and the construction of families in eighteenth-century La Rochelle », PhD, University of Michigan, 2008.

32. « C'est dans la maison qui est la dernière vers le Nord-Est de la place que s'était formé depuis quatre ou cinq mois, lors de mon passage aux Cayes l'année dernière (1788), un club établi par M. Vincent & composé de 30 habitants. Pour 600 liv. par an, ils y trouvent, dans un joli logement, un bon dîner les fêtes & les dimanches & les papiers publics. Les dames n'y sont point admises. Les souscripteurs peuvent y mener des étrangers, & cette faculté en m'en ouvrant l'accès, m'y a fait trouver une société aimable & que l'on rencontre rarement à Saint-Domingue, des hommes qui paraissent charmés d'être ensemble » : MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description...*, *op. cit.*, t. 2, p. 698-699.

qu'elle ne pouvait faire sans l'autorisation de son mari – mais de la lui laisser en fermage³³.

Michel Vincent, dépourvu de biens propres, semble en avoir tiré les conséquences au bout de quelques années et s'être séparé de fait de Catherine Bouché pour vaquer à ses propres affaires en d'autres lieux que ceux qu'elle réservait à l'usage des enfants nés de son second mari. Lorsqu'elle meurt, en 1792 aux Cayes, elle a placé tous ses biens entre les mains de ces derniers et Michel Vincent est très certainement déjà installé loin d'elle, dans le « quartier » de la Grande-Anse sur la côte nord de la péninsule méridionale de l'île³⁴.

ENFIN « HABITANT » : NOUVEAU DÉPART AUX ABRICOTS (VERS 1789-1803)

Au début d'août 1789, la famille de Michel Vincent restée en France dit avoir reçu une lettre des Abricots et non plus des Cayes. Deux années plus tard, l'ancien fermier de boucherie apparaît dans les écritures publiques des notaires de ce « canton » de la paroisse de Dame-Marie située dans le « quartier » de la Grande-Anse³⁵. Le 6 juillet 1791, il signe en qualité de témoin un acte d'arpentage effectué sur l'habitation de la Rivière des Caps appartenant à Jean Quinemant et située aux Abricots près de la grande propriété des Galbaud du Fort. L'information conservée par ses héritiers collatéraux semble être sérieuse³⁶.

Pourquoi les Abricots ? Ce « canton » – c'est-à-dire cette portion d'une paroisse – se trouve sur le chemin royal qui relie Tiburon à Jérémie. Il se limite à une plaine alluviale de modeste dimension qu'occupe la seule sucrerie de la

33. ANOM, DPPC, NOT SDOM 1241, Notaire Legout, « Bail à ferme par Madame Vincent au Sieur Jean Baptiste Randel son fils d'une habitation & nègres », 11 octobre 1777.

34. Pour l'acte de sépulture de Catherine Bouché, cf. Archives nationales de France, Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales [désormais CARAN], 5Mi21, Tables de la paroisse des Cayes-du-Fond-de-l'Île-à-Vache (1789-1794-1803), « Bouché, Nicole Catherine, veuve en première noce du S. Randel, femme Vincent, sépulture, 1792, folio 35 ». Les registres correspondants n'ont pas été conservés. Ces tables n'ont pas été à ce jour numérisées aux ANOM. Dix ans après sa mort, en 1802, l'une des maisons qu'elle possédait aux Cayes est toujours à son nom dans le registre des séquestres des biens des absents (ANOM, DPPC, 5 SUP SDOM 4, « État des maisons séquestrées, Les Cayes », 5 brumaire an XI – 27 octobre 1802).

35. L'organisation de la colonie en « parties » (Nord, Ouest et Sud) date du début du XVIII^e siècle mais leurs limites ont beaucoup varié au gré des nominations successives des commandeurs qui en ont la responsabilité sous l'autorité du gouverneur général. Dans la deuxième partie du XVIII^e siècle, les différentes paroisses de l'île (elles-mêmes composées de « cantons » du fait de leur étendue) sont rassemblées en « quartiers » en général pourvus d'une sénéchaussée et, sur le littoral, d'une amirauté. La partie de l'ouest est nettement identifiée depuis 1758. Ses limites ont été précisées par l'ordonnance royale du 1^{er} avril 1768 : elle se compose de quatre « quartiers » : Port-au-Prince, Saint-Marc, Léogane et la Grande-Anse. Ce dernier quartier réduit à deux paroisses (Jérémie et Dame-Marie) rejoint le Sud en 1776. (MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description...*, op. cit., vol. 2, p. 3-4).

36. New York Public Library, Shomburg Center for Research in Black Culture, Kurt Fisher Collection, Maps, Reel 1, 483. La rivière des Caps se jette dans la rivière des Abricots à la hauteur où celle-ci reçoit la rivière des Balisiers. Le plan annexé à l'acte montre l'emplacement de l'habitation Galbaud du Fort mais pas celle de Michel Vincent qui doit se trouver à l'est de celle-ci (d'après l'acte de vente d'une partie de cette habitation le 30 brumaire an 8 [21 novembre 1799], Jérémie Papers, Special collections, University of Florida Library [désormais JP. SC. UFL], Notaire Joubert 4-62).

paroisse, celle de la famille Spechbach. Sur les « mornes » élevés qui l'entourent au sud, à l'ouest et à l'est se sont installées de petites cafétérias et quelques cacaoyères. Autour du débarcadère construit à l'embouchure de la rivière pour desservir la sucrerie, des maisons ont poussé, dix-sept au total en 1789, qui constituent la seule agglomération du canton.³⁷ Rien de comparable donc à la riche plaine des Cayes. En fait, il s'agit d'une zone d'expansion tardive de la colonisation où l'on a donné des concessions sans trop y regarder, d'autant que la terre est loin d'y être aussi riche que dans les cantons de l'est de la Grande-Anse – comme celui de Plymouth par exemple – où des fortunes se sont bâties sur le café.³⁸ Il était facile de s'y replier si l'on souhaitait tenter une nouvelle fois sa chance après avoir échoué en des lieux plus propices à l'agriculture ou au commerce. Depuis les Abricots, on rejoint Jérémie en quelques heures à pied par un chemin qui, à la fin des années 1780, aux dires de Moreau de Saint-Méry qui l'a emprunté, n'était pas trop mauvais³⁹. De là, il est possible de continuer vers l'est jusqu'à Léogane et Port-au-Prince ou de couper par la montagne pour se retrouver aux Cayes après une journée de cheval. On peut imaginer que cette liaison entre les principales villes de la péninsule méridionale favorise les circulations incessantes (selon les témoins de l'époque) qui déplacent les émigrants qui n'ont pas réussi vers des lieux plus éloignés et où l'accès à la terre est plus facile⁴⁰. Les nombreux arpentages et les innombrables micro-transactions qu'enregistrent les notaires de Dame-Marie ou de Jérémie durant cette période en témoignent⁴¹.

Michel Vincent a d'abord bâti une maison au débarcadère. Nous ne savons pas exactement quand, en dehors du fait que ce fut avant 1799. Ce premier investissement a dû être très modique : un simple emplacement dans un hameau – emphatiquement appelé « bourg » par les notaires – qui n'est certainement pas encore arpenté et où l'on s'installe un peu n'importe où. Quelques temps après, il a pu échanger la maison contre une concession dont le propriétaire venait de mourir et dont la veuve, dite « négresse » dans un acte ultérieur, souhaitait se débarrasser. En fait, il ne s'agissait pas d'une très bonne affaire. Le terrain était situé en bordure de la mer et compris dans les « Cinquante pas du Roi » devenus

37. Je suis ici la description donnée par MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 762 sq.

38. On peut certainement étendre aux Abricots la remarque que fait Moreau de Saint-Méry à propos de Jérémie : « L'ardeur d'y posséder des terres n'a pu être égalée que par la complaisance avec laquelle les arpenteurs ont prodigué les certificats sur lesquels on a obtenu des concessions en si grand nombre, qu'on dit en plaisantant, mais avec beaucoup de vraisemblance, que les arpenteurs de Jérémie sont déjà par delà l'Isle à Vache [c'est-à-dire dans la mer] » (*Description...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 815).

39. MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description...*, *op. cit.*, tome 2, pour les pages consacrées aux paroisses de Dame-Marie et Jérémie.

40. MOREAU DE SAINT-MÉRY (*Ib.*) décrit abondamment les débats entourant l'aménagement et l'entretien du chemin reliant Les Cayes à Jérémie.

41. Pour tous ces actes, voir ANOM, DPPC, NOT SDOM, *passim* (en particulier, Veyrier, Jérémie, 1782 à 1788 SDOM 1708; M. Fondin, Jérémie, 1784, SDOM 643; Lépine, Jérémie, 1778-1788, SDOM 1269 à 1288; Lefrotter, Jérémie, 1777-1780, SDOM 1207 à 1209) et JP. SC. UFL, Notaries, *passim*.

«de la République» (une bande de terre de 81 mètres de profondeur depuis la limite de la plus haute marée), c'est-à-dire en droit non constructibles mais, de fait, de plus en plus concédés par les autorités lorsqu'ils n'étaient pas illégalement occupés. Large de 140 pieds (45,5 m), l'emplacement permettait de construire une nouvelle maison et ses dépendances, mais certainement pas d'y faire valoir une exploitation en dehors de quelques cultures vivrières ou d'un petit élevage⁴².

Ce n'est pourtant pas le seul investissement qu'il ait fait à cette époque. Nous en avons la preuve indirecte par un acte ultérieur, dans lequel il est désigné comme propriétaire d'une habitation. Malheureusement, le document n'indique ni la date de l'achat, ni la taille de la propriété, ni le type de culture qui y était pratiqué. Nous savons seulement qu'il y déclarait sa résidence. Était-ce la cafétéria revendiquée par ses neveux et, en définitive, indemnisée pour 5705 francs? Si l'acte ne permet pas de répondre à cette question, il offre tout de même un indice ténu pour préciser l'information. Michel Vincent avait pour voisin les Galbaud du Fort [Galbeau Dufort selon le notaire]. Cette grande famille de colons absentéistes bretons était arrivée à Saint-Domingue à la génération précédente. Philippe François Galbaud sieur du Fort y avait acquis une plantation avant d'entrer au Conseil supérieur. Son fils aîné, François, avait été nommé gouverneur à Saint-Domingue en 1793 et, alors qu'il tentait de s'opposer au commissaire Sonthonax venu faire appliquer la reconnaissance par la loi de l'égalité de droits entre «hommes de couleur» et Blancs, il avait soulevé les marins de la rade du Cap contre la Commission civile, contraignant celle-ci à faire appel aux esclaves révoltés que commandaient Pierrot et Macaya pour rétablir son autorité au prix, il est vrai, de l'incendie de la ville⁴³. C'était le frère cadet de François, Claude, qui était installé aux Abricots. L'emplacement de son habitation ne devait pas être médiocre. Toutefois, elle avait été l'une des premières pillées lors des événements de 1792 qui avaient opposé les libres de couleur aux Blancs à la Grande-Anse et Claude avait fui pour Boston dont il était revenu en 1797 comme capitaine au service des Anglais. En définitive, bien que les informations concernant Michel

42. Cette description peut être inférée des informations contenues dans l'acte de vente ultérieur d'une partie de ce terrain. Le notaire qui, malheureusement ne donne pas la date de cet échange initial, définit ainsi l'objet du contrat : «Un emplacement situé au bourg des Abricots de la contenance de trente cinq pieds de façade, sur la profondeur de cinquante pas de la République, borné le dit terrain, au nord de la mer, au sud d'un terrain appelé Savane, à l'est du vendeur, à l'ouest du citoyen Meuriot, suivant & au terme de la concession accordée au citoyen Chouquet sous sa date.» Et il ajoute : «Étant le dit emplacement sus-vendu un quart du terrain accordé par la susdite concession au citoyen Chouquet et appartenant au citoyen vendeur comme l'ayant acquis en échange d'une maison qu'il a bâtie au dit bourg des Abricots, de la citoyenne veuve Chouquet au rapport de Me Bonnet, notaire, sous sa date...» (JP. SC. UFL, notaire Joubert, 4-13, «Vente du 13 pluviôse an VII [22 janvier 1799]») et, pour le statut de la veuve Chouquet (*Id.*, notaire Bonnet, 10-37, «Acte de prise de possession de meubles et effets de feu Catherine Chouquet...», 7 février 1797). Les «50 pas du Roi» équivalent à 81,20 mètres. Le pied équivalait à 0,32484 mètres à Saint-Domingue et le carreau 1,137 ha (d'après Jacques DE CAUNA, *Au temps des Isles à sucre...*, *op. cit.*, p. 253). Les informations sur la taille des habitations de la Grande-Anse se trouvent dans Keith A. MANUEL, «Slavery, coffee, and family in a frontier society: Jérémie and its Hinterland, 1780-1789», Thesis for the Master of Arts, University of Florida, Gainesville, FL, 2005.

43. Cf. L. DUBOIS, *op. cit.*, chap. 7.

Vincent soient très limitées sur cette période qui s'étend de 1789 à 1799, il est possible de faire l'hypothèse qu'en s'installant dans la région des Abricots, il était enfin parvenu à devenir un colon, certainement modeste mais au plein sens du terme. Cette réussite semble l'avoir entraîné à un dernier investissement, cette fois à Jérémie, dans la « ville » de la Grande-Anse. Le recensement de pluviôse an X (janvier-février 1802) lui attribue la propriété de l'emplacement n° 93 à la ville basse. Ce n'est certainement pas une maison semblable à celles de la place d'Armes où se sont installés les riches marchands et où les habitants de longue date ont leur résidence urbaine, mais c'est peut-être une tentative pour retrouver les plaisirs des sociabilités qui avaient été les siennes aux Cayes, à moins que ce ne soit un entrepôt pour stocker les produits de son habitation avant de les embarquer sur les caboteurs qui arrivent au port⁴⁴.

Toutefois, durant cette période, les Abricots ne sont pas seulement cette ultime possibilité de reconstruire une existence pour un colon malchanceux ; la paroisse et toute la région qui l'entoure sont aussi l'un des épïcêtres de la Révolution en cours dans la colonie. Les colons, dispersés sur les mornes ou regroupés au bourg, qui se sont coulés depuis plus ou moins longtemps dans le système colonial et esclavagiste et ont tenté d'y maintenir les discriminations leur assurant quelques pouvoirs, ont été rattrapés par des événements qui ont commencé de l'autre côté de l'Atlantique. Les nouvelles de la convocation des États Généraux, de la prise de la Bastille et de la nuit du 4 août, lorsqu'elles arrivent tour à tour dans l'île, y produisent rapidement des effets que plus personne ne peut arrêter : trop d'hommes et de femmes, à Saint-Domingue, attendent la reconnaissance de leur dignité et se sentent directement impliqués par une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui ne s'est pas aventurée sur le terrain des inégalités coloniales. Le conflit racial qui oppose les colons blancs, riches ou pauvres, aux personnes « de couleur »⁴⁵ (dont les positions sociales se distribuent à cette époque à tous les niveaux de la

44. Pour l'habitation cf. JP. SC. UFL, notaire Joubert, 4-62, « Vente du 30 brumaire an 8 [21 novembre 1799] ». La vente porte sur « deux carreaux de terre de l'habitation où fait sa demeure ledit vendeur ; à partir de la borne de la citoyenne veuve Remi chassant à l'est tout le long de la lisière du vendeur & du citoyen [Galbeau] Dufort l'espace de cents pas géométriques et de ladite borne chassant au nord dans la lisière mitoyenne dudit vendeur & de ladite veuve Remi chassant l'espace de cent pas... ». Les informations sur la famille Galbaud du Fort proviennent d'H. BEAUCHET-FILLAU, Ch. de CHERGÉ, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1905, 2^e éd., tome 3. Sur l'incendie du Cap et les luttes entre Galbaud du Fort et Sonthonax, voir Alexis Beaubrun ARDOIN, *Études sur l'histoire d'Haïti suivies de la Vie du Général J.-M. Borgella*, Paris, Dezobry et Magdeleine, 1853-1860, t. 2, chap. 7, et L. DUBOIS, *op. cit.*, chap. 7. Le « Cadastre général des maisons de la ville de Jérémie », dressé en pluviôse an X se trouve aux ANOM, DPPC, 5 SUP SDOM 5.

45. Pour les innombrables descendants de Blancs et de femmes esclaves ou ex-esclaves, le terme « homme ou femme de couleur » est fréquemment une auto-désignation. Il est considéré par tous comme relativement neutre voire bienveillant. Celui de « mulâtre » est par contre péjoratif et ce caractère s'est accentué à la fin de l'Ancien Régime. MOREAU DE SAINT-MÉRY, dans sa *Description...* (*op. cit.* t. 1, p. 99) fixe son propre vocabulaire : « Mais ce que je désire que le Lecteur retiennent, c'est que je me servirai indistinctement de ces mots, *Gens de couleur & Sang-mêlés*, pour désigner tous ceux qui ne sont ni Nègres ni Blancs, & que j'entendrai par *Affranchis*, tout ce qui n'est ni Blanc ni Esclave ». En fait les administrations accentuent les frontières prétendument raciales en utilisant les termes « nègre ou négresse libre », « mulâtre ou mulâtresse libre », « quarteron ou quarteronne libre », etc.

hiérarchie des fortunes)⁴⁶ s'est exacerbé dans la deuxième partie du XVIII^e siècle. Il se combine maintenant avec le conflit politique divisant ceux qui pensent, avec les nouvelles lois, échapper au contrôle honni d'une monarchie autoritaire tirant tous les bénéfices qu'elle peut de sa plus riche colonie, et ceux qui voient dans le roi le dernier rempart contre l'hégémonie des Blancs que la Révolution n'a pas entamée⁴⁷. En novembre, l'assemblée provinciale du Nord s'est réunie au Cap et, dès janvier, elle rétablit le Conseil supérieur, c'est-à-dire le contrôle juridique des colons blancs sur l'administration de l'île. En mars 1790, l'assemblée coloniale lui répond à Saint-Marc et vote le 28 mai les « bases constitutionnelles de Saint-Domingue » favorables aux gens « de couleur » mais hostile à la Révolution. Les deux premiers acteurs du conflit, colons blancs et hommes « de couleur », sont face à face. Les attermolements de Paris et, au Cap, en février 1791, l'assassinat déguisé en condamnation capitale de Vincent Ogé⁴⁸ – l'un des représentants aux côtés de Julien Raimond des personnes « de couleur » venus réclamer leurs droits devant l'Assemblée nationale en octobre 1789, et qui avait pris la tête d'une insurrection dans le nord de l'île en 1790 – rendent les positions définitivement inconciliables. Le 22 août, l'embrasement de la plaine du Cap consacre l'arrivée, tant redoutée, du troisième personnage de la crise dans le conflit : les « ateliers » d'esclaves. Courtisés par les chefs militaires français ou espagnols pour devenir les masses de manœuvre des armées en présence contre des promesses d'affranchissement plus ou moins alléchantes, les « Noirs » deviennent rapidement de fantastiques combattants dirigés par des hommes issus de leurs rangs. Ils vont gagner leur liberté, contraignant les commissaires Sonthonax et Polverel venus de Paris à la reconnaître à la fin de l'été 1793. La Convention entérinera leur décision par le décret général d'abolition de 1794.

Qu'en perçoit Michel Vincent aux Abricots ? Certainement pas ce que nous en savons aujourd'hui. Toutefois, grâce au témoignage tardif d'Alexis Beaubrun Ardoin, particulièrement sensible aux spécificités régionales du conflit, on peut resserrer la focale et se faire une idée de la position des Blancs dans la péninsule méridionale⁴⁹. Ce qui les caractérise au premier chef est leur complète autonomie

46. Sur la sociologie des personnes « de couleur » de Saint-Domingue à la fin du XVIII^e siècle, voir Dominique ROGERS, « Les libres de couleur dans les capitales de Saint-Domingue : fortune, mentalités et intégration à la fin de l'Ancien Régime (1776-1789) », thèse, Université Michel Montaigne, 1999 ; John D. GARRIGUS, *Before Haiti: Race and Citizenship in French Saint-Domingue*, New York, Palgrave Macmillan, 2006.

47. Je suis ici les interprétations de L. DUBOIS, *op. cit.*

48. J. D. GARRIGUS, *Before Haiti...*, *op. cit.*

49. Alexis Beaubrun ARDOIN était né en 1796 à Petit-Trou des Baradères sur la côte nord de la péninsule méridionale, pas très loin de Jérémie. Avocat, journaliste, ministre de la Justice (en 1844) il a écrit une monumentale histoire d'Haïti (*Études sur l'histoire d'Haïti...*, *op. cit.*). Les événements relatés par Ardoin dans son tome 2 ont été réinterprétés par Carolyn E. FICK (*The Making of Haiti: the Saint Domingue Revolution from Below*, Knoxville, University of Tennessee Press, 1990) sur la base de nouveaux dépouillements d'archives, malheureusement pour notre propos plus centrés sur les Cayes que sur Jérémie et la Grande-Anse. Pour les années 1793-98, c'est l'ouvrage de David Patrick GEGGUS, *Slavery, War and Revolution: The British Occupation of Saint Domingue, 1793-1798*, Oxford, Oxford University Press, 1982, qui est la base de toute enquête sur la région de Jérémie.

et la manière dont ils l'affichent face aux envoyés de Paris lorsque ces derniers tentent de leur faire respecter la loi, en particulier celle offrant quelques garanties aux personnes « de couleur » ou leur permettant de reprendre pied dans leurs propriétés lorsqu'ils ont été spoliés. En réponse aux événements parisiens, la seule idée des colons est de conquérir l'indépendance économique et administrative de la colonie et, si cela s'avère trop difficile, de la livrer aux Anglais. Dans le quartier de la Grande-Anse dont Jérémie est le chef-lieu, le conflit entre Blancs et personnes « de couleur » s'envenime entre septembre et décembre 1791. Les représailles des uns succèdent aux vengeances des autres. Les autorités de Port-au-Prince ne parviennent plus à y faire respecter la loi. Un détachement militaire commandé par Rigaud échoue en juin 1793 devant les places fortes que les colons ont installées dans leurs plantations de l'est. Pour endiguer les violences qui se multiplient dans tous les camps et pour mettre un terme à la désorganisation de la production agricole née des révoltes des esclaves dans toutes les parties de l'île, le commissaire Polverel, en charge de la partie du sud ne voit plus comme solution que l'abolition de l'esclavage, mais il la conçoit progressive. Pris de court par Sonthonax qui, dès la fin août 1793 a proclamé une abolition générale au Cap, il se résigne à faire de même début septembre. C'en est trop pour les colons de la Grande-Anse qui depuis plusieurs mois se préparaient au pire. Ils appellent à leur secours les Britanniques, qui débarquent à Jérémie le 20 septembre et, progressivement, occupent une bonne partie de l'ouest – de Tiburon au Môle Saint-Nicolas – le plus souvent acclamés par les autorités locales blanches. Partout où ils s'installent, ils révoquent les lois révolutionnaires, réintroduisant de ce fait le Code noir de l'Ancien Régime et les lois raciales des années 1770-1780. Les « nouveaux libres » de septembre qui ne s'étaient pas enfuis sont redevenus des esclaves et les hommes « de couleur » ont perdu tous leurs droits, lorsqu'ils ne sont pas simplement fusillés pour rébellion.

Rigaud, le chef militaire expérimenté des hommes « de couleur » du sud devenu le plus clair allié des commissaires et un sincère républicain, va mener une guerre incessante dans toute la péninsule méridionale contre les Anglais et leurs alliés. Il se heurtera en particulier aux milices d'esclaves armées par les colons blancs à leur profit (celle de Jean Kina à Dame-Marie est redoutée de tous). À Noël, les soldats britanniques sont chassés de Tiburon mais ils restent encore présents en de nombreux lieux, en particulier à Jérémie et à Dame-Marie, donc aux Abricots.

De l'autre côté de l'île, Toussaint-Louverture, porté par la révolte noire, s'est imposé comme interlocuteur principal de la République dès 1797 et a atteint la plénitude de ses pouvoirs en 1798. C'est lui qui négocie personnellement le retrait définitif des Anglais de Jérémie et du Môle-Saint-Nicolas, derniers postes qu'ils tenaient encore à la fin de la même année, offrant aux colons blancs qui les avaient rejoints toutes les garanties nécessaires pour ne pas être inquiétés outre mesure. Il n'y a plus de place pour une diarchie dans le sud. En juin 1799, Toussaint affronte Rigaud dont la fidélité à la République et l'engagement contre les Anglais avaient fait le chef militaire et civil incontesté de la région. L'ouest et

le sud replongent dans la guerre. Toussaint Louverture envoie Dessalines dans la péninsule méridionale et fait bloquer les ports par les bateaux américains, ses nouveaux alliés. La lutte est sans pitié. Rigaud, en se retirant aux Cayes fait mettre le feu aux habitations qu'il abandonne. En juillet 1800 Toussaint-Louverture y fait son entrée. L'île est à lui... pour quelques mois.

Beaucoup de colons semblables à Michel Vincent ont laissé leur vie dans ces années terribles ou ont pris la route de l'exil, comme son voisin. Les premières vagues conséquentes d'émigration ont commencé avec l'incendie du Cap en 1793 et se sont poursuivies au fur et à mesure que les innombrables conflits armés se déplaçaient ici ou là dans l'île. À certains moments, en particulier lors de l'occupation anglaise, la Grande-Anse a aussi été un refuge. De nombreux grands planteurs du Nord ou de l'Ouest y ont séjourné. L'ex-gérant de l'habitation Breda où Toussaint Louverture fut esclave, Bayon de Libertat, y était en 1795 et écrivait au gouverneur Williamson pour demander quelques secours en attendant des jours meilleurs⁵⁰. Au départ des Anglais, beaucoup ont pris un bateau pour Philadelphie, Baltimore, la Nouvelle Orléans, Kingstown, Santiago de Cuba ou Trinidad.

Michel Vincent semble avoir traversé ces orages successifs dans le plus grand repliement. On ne trouve son nom ni chez les notaires, ni sur les registres de l'état-civil, ni au greffe du tribunal, ni mêmes dans les registres de délibération du Conseil privé mis en place par le gouverneur Williamson alors qu'il gère depuis Port-au-Prince la partie occupée de Saint-Domingue. Il s'est en quelque sorte glissé entre les lignes de fracture de la Révolution en cours, y compris au moment où la guerre se déplace au plus près de son habitation. Comment est-il parvenu à se faire ainsi oublier ?

DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA LIGNE DE COULEUR

C'est au début de l'année 1799 seulement que son nom réapparaît chez le notaire Joubert en résidence aux Abricots, et c'est pour démembrement la minuscule concession où il a installé une maison en bordure de la plage. Le 22 janvier, il en cède un quart à la citoyenne Marie Michel Pezet, mais les 660 livres qu'il en tire ne lui donnent qu'un cours répit. Quelques mois plus tard, le 21 novembre, il vend une deuxième parcelle, cette fois de deux carreaux (trois hectares et demi) pris sur son habitation, au « citoyen Jean dit Tomtom, cultivateur, et à la citoyenne Olive aussi cultivatrice sur l'habitation Galbeau Dufort de cette dite commune, y demeurant »⁵¹. Depuis que les Anglais ont quitté la Grande-Anse (1798) et que les lois de la République ont été rétablies, les planteurs – blancs

50. British National Archives, T 81/7, « Copie des procès-verbaux des délibérations du Conseil privé... », Séance du 14 décembre 1795.

51. Les deux actes se trouvent respectivement dans les JP. SC. UFL, notaire Joubert, 4-13, vente du 13 pluviôse an VII et JP. SC. UFL, Notaire Joubert, 4-62, vente du 30 brumaire an VIII.

ou de couleur – n'ont plus d'esclaves à vendre pour réguler leurs trésoreries lorsque les récoltes ne répondent pas aux espérances. De plus, la désorganisation du commerce maritime pendant ces années de guerre n'a pas facilité les transactions. Comme beaucoup de ses semblables, Michel Vincent a commencé à aliéner sa terre. Toutefois, il faut aussi trouver des acheteurs et il semble, durant ces années, que la demande se soit déplacée vers les petites gens qui se réinstallent après des événements familiaux (veuvage, mariage des enfants, etc.) ou, depuis quelques mois, après un changement de statut.

Marie Michel Pezet, dont on ne dit rien d'autre que son nom (mais il s'agit d'un nom complet), a, du fait de celui-ci, toutes les caractéristiques scripturaires d'une femme blanche de colon blanc (qu'elle le soit ou non dans la réalité) confrontée à la reconstruction solitaire de son existence. L'achat d'un minuscule morceau de terrain sur le rivage pour à peine 660 livres est son premier pas. Jean, sans nom de famille et affublé d'un surnom (Tomtom), ainsi qu'Olive qui ne dispose, elle, que d'un prénom, portent au contraire tous les signes de leur encore récente servitude et plus encore de la couleur de leur peau. Leur désignation comme « cultivateurs » résidant sur une habitation ne leur appartenant pas (celle des Galbaud du Fort) le confirme plus fortement encore. Il s'agissait certainement de la propriété où ils avaient été esclaves, et où l'abolition leur avait ouvert un droit à la liberté immédiatement mis à profit en occupant un espace où vivre et se nourrir. En achetant deux carreaux de bois sur pied à côté de leur maison pour 792 livres dont ils ne peuvent payer comptant que la moitié, ils se donnent les moyens d'une vie difficile mais à eux. Ils s'insèrent aussi dans le damier des plantations blanches dont Vincent faisait partie. Et ce dernier, d'une certaine manière, leur en ouvre la possibilité. C'est que lui-même est aussi en train de passer de l'autre côté d'une frontière raciale qui avait certainement structuré son existence depuis son arrivée dans l'île.

Un troisième document impliquant son nom durant la même année 1799 est plus explicite encore. Le 12 juin, quelques jours avant que ne commence le conflit entre Rigaud et Toussaint, alors qu'il a certainement passé les soixante ans, il amène un bébé, une petite fille, à l'église de Dame-Marie pour qu'elle y reçoive le baptême et il se déclare son père. L'acte nous apprend qu'Elizabeth dite Dieudonné (son nom confirme son ascendance non blanche) est née d'une femme africaine avec qui Michel Vincent semble vivre et dont le curé de la paroisse écrit qu'elle est non une « citoyenne » mais une « négresse libre »⁵². Rosalie, c'était son nom, était venue d'Afrique sur un bateau négrier, elle avait appartenu à divers propriétaires avant de vivre avec le fils du notaire du Mans. Ils étaient tous des

52. NONARC, 011, Notaire T. Seghers, « Rectification de nom... », Reg. 1835, act n° 672, 1835/11/16. Voir le texte de l'acte note 5. Sur les mariages et la question raciale à Saint-Domingue voir J. D. GAR-RIGUS, « Redrawing the color line: Gender and the social construction of race in pre-revolutionary Haiti », *The Journal of Caribbean History*, 30-1/2, 1996, p. 29-50 et « "To establish a community of property": Marriage and race before and during the Haitian Revolution », *Journal of the History of the Family*, 12,-2, 2007, p. 142-152.

Africains ou des descendants d'Africains engagés dans divers types de négoce à Jérémie. Elle semble n'avoir jamais connu la plantation mais a certainement appris aux côtés de ses maîtres successifs – en particulier de la seconde, une certaine Marthone (Marthe Guillaume) – ce mode de vie si spécifique qu'avaient les affranchis des villes et leurs descendants avant la Révolution. L'un d'entre eux, Jean-Baptiste Mongol, était son propriétaire depuis janvier 1793 et avait donc été en situation de la considérer comme libre pendant les quelques jours entre l'abolition générale de septembre et l'occupation de la Grande-Anse par les Anglais, avant qu'elle ne redevienne une esclave. C'était un riche boucher. Avait-il connu Michel Vincent dans ses activités antérieures ? Il ne l'avait pas pour autant « vendue » à l'ancien fermier de boucherie mais à Marthe Guillaume qui, devenue sa propriétaire une deuxième fois, l'avait affranchie en 1795, mais en pure perte puisque le gouverneur anglais avait refusé d'enregistrer l'acte notarié. Cette manumission était-elle un « arrangement » avec Michel Vincent dont nous savons par ailleurs qu'il avait des dettes à l'égard de Marthe Guillaume ? Est-ce que Rosalie avait dû attendre le départ des Anglais pour, redevenue libre, s'installer comme « ménagère » chez un Blanc⁵³ ?

Moreau de Saint-Méry, à la même période, avait décrit non sans mépris ce qu'était la vie de ces femmes qui choisissaient de sortir en partie de la servitude ou de la misère en tenant le rôle explicite d'une gouvernante et implicitement celui d'une épouse dans les maisons des colons blancs de l'île : « La plupart d'entre [les mulâtresses], écrit-il, demeurent chez un Blanc, où, sous le titre bien peu mérité de ménagères, elles ont toutes les fonctions d'une épouse, sans être fort disposées à accomplir les devoirs de ce titre... » On voit bien ici qu'il ne s'agit en rien de cela. Michel Vincent est, à soixante ans, un homme déjà vieux et Rosalie n'est plus toute jeune aussi. De plus, elle est une Africaine et non une créole. Je ferais pour ma part plus volontiers l'hypothèse que l'ex-esclave apporte au colon blanc l'appui des réseaux de ses anciens propriétaires dont, en particulier, celui de Marthe Guillaume, qui n'a cessé de veiller sur elle depuis une dizaine d'années. Or cette femme dite « négresse libre » et descendante d'un homme esclave et d'une mère affranchie est l'une des plus puissantes personnalités de Jérémie : elle a tissé des liens non seulement avec les hommes de couleur auxquels elle a

53. Rosalie est au point de départ de la recherche que nous menons, Rebecca SCOTT et moi, sur six générations de ses descendants. Sur le point de vue symétrique de sa vie commune avec Michel Vincent (c'est-à-dire le point de vue de l'esclave puis de l'ex-esclave), voir Rebecca J. SCOTT, Jean M. HÉBRARD, « Les papiers de la liberté. Une mère africaine et ses enfants à l'époque de la révolution haïtienne », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 66, mars 2007, p. 4-29 ; ID., « Servitude, liberté et citoyenneté dans le monde atlantique des XVIII^e et XIX^e siècles : Rosalie de nation Poulard... », *Revue de la Société Haïtienne d'Histoire et Géographie*, 83^e année, n° 234, juillet-septembre 2008, p. 1-52 ; ID., « Rosalie of the Poulard Nation. Freedom, law, and dignity in the era of the Haitian Revolution », in John GARRIGUS, Christopher MORRIS (éd.), *Assume Identities. The Meanings of Race in the Atlantic World*, College Station, Texas A & M. University Press, 2010, p. 116-143. Sur l'achat par Jean-Baptiste Mongol de Rosalie, cf. JP. SC. UFL., notaire Lépine 6C-119 (nombreux autres actes le concernant chez le même notaire, ANOM, DPPC, NOT SDOM, 1271 à 1288). Sur les dettes de Vincent à l'égard de Marthe Guillaume, voir JP. SC. UFL., notaire Lépine 6C-210.

marié ses filles, mais aussi avec la communauté des Noirs à laquelle elle appartient et, mieux encore, avec plusieurs des hommes de loi des sénéchaussées puis des tribunaux de Jérémie et des Cayes auxquels elle n'a cessé de confier ses affaires. En ces temps si difficiles, Rosalie pourrait avoir donné à Michel non seulement les enfants qu'il n'avait jamais eus, mais aussi la possibilité d'échapper au cycle des violences qui secouait la Grande-Anse depuis dix ans. Pour celui qui avait choisi de rester à Saint-Domingue en guerre, les réseaux de sociabilité d'une ex-esclave avaient peut-être plus d'importance que ceux d'un colon blanc. Il semble qu'en contrepartie, elle ait gagné à ce moment de sa vie un nom de baptême. Celle qui avait été jusqu'à cette date toujours dénommée la «négresse» ou «Rosalie de nation Poulard» s'appelle désormais «Marie Françoise dite Rosalie». Aurait-elle reçu le baptême au moment où elle quitte les sociabilités africaines – et peut-être musulmanes car très ancrées dans l'Afrique de l'Ouest – où elle avait longtemps vécu pour celles blanches et catholiques dans lesquelles elle vient de s'insérer? Son nom de baptême n'est pas sans évoquer les prénoms féminins de la famille Vincent. La mère de Michel (Françoise) avait transmis son prénom à sa première fille (Françoise) et y avait ajouté Marie pour les deux suivantes (Françoise Marie et Marie Françoise).

Michel Vincent aurait certainement pu continuer à survivre, tant bien que mal, aux Abricots quelques années encore si l'Empereur des Français n'avait lancé ses armées contre les révoltés de Saint-Domingue pour en finir avec une situation qui échappait de plus en plus à l'ordre colonial et dans l'espoir encore non dit de rétablir l'esclavage⁵⁴. Rochambeau, le successeur de Leclerc mort de la fièvre jaune, réorganise la défense de la Grande-Anse en 1803. Dessalines, à la tête des insurgés, fait de même depuis Les Cayes. Il demande à l'un de ses officiers, Féroù, de marcher sur Jérémie en suivant le littoral. Un jour de juin, les habitants des Abricots voient dévaler des collines des milliers de soldats noirs, torches à la main. Ils brûlent tout sur leur passage. Les officiers français cèdent la place et s'enfuient abandonnant aussi bien les légions polonaises qui se battaient avec eux que les habitants blancs ou noirs des villes côtières⁵⁵.

Michel Vincent s'était déjà préparé à cette éventualité. Le 10 mai 1803, il avait manifesté son intention de quitter Saint-Domingue. Il imaginait regagner la France mais, comme le faisaient la plupart des colons qui vivaient avec des femmes noires, il n'envisageait pas de s'embarrasser de Rosalie ni de ses enfants. Franchir la frontière de couleur était plus facile à Saint-Domingue qu'en métropole. Toutefois, Michel Vincent – peut-être à la demande expresse de Rosalie – ne les avait pas complètement abandonnés à leur destin. Il savait, tout comme elle,

54. Voir Yves BENOT, *La démence coloniale sous Napoléon*, Paris, La Découverte, 1992.

55. Le récit de l'évacuation des Abricots puis de Jérémie a été écrit par un colon blanc témoin oculaire des événements : «Nous abandonnâmes la petite ville des Abricots au moment même où une colonne d'un millier de Noirs s'abattait sur la ville, des torches enflammées à la main.» (Peter S. CHAZOTTE, *Historical Sketches of the Revolutions, and the Foreign and Civil Wars in the Island of St. Domingo*, New York, Wm. Applegate, 1840, p. 32-35). Voir aussi ARDOIN, *op. cit.*, t. 6, p. 413-424.

que le sort des armes pouvait tourner une fois encore à Saint-Domingue et que la fragile abolition décrétée par la République pouvait être remise en cause du jour au lendemain, comme elle l'avait déjà été. Les soldats noirs de Dessalines tentaient de préserver leur liberté en se battant s'il le fallait jusqu'au dernier. Rosalie avait choisi, avec l'aide de Michel Vincent, de se construire un rempart de papier. Le document qui, dans une société esclavagiste, avait plus de valeur qu'une abolition conquise par les armes, était celui par lequel un propriétaire d'esclave se dessaisissait de sa propriété en prononçant une manumission. Cette femme libre avait donc obtenu ce que celui auprès de qui elle vivait recrée la fiction de son esclavage pour pouvoir y ajouter la fiction de son affranchissement. L'acte avait été dressé sous seing privé et sans l'aide d'un notaire – la plupart d'entre eux avaient déjà fui – mais Michel était après tout fils de tabellion et ces types d'actes faisaient tellement partie de la vie ordinaire de toute personne non blanche à Saint-Domingue que chacun en connaissait les formules et l'argumentation. Dorénavant, quoiqu'il arrive, Rosalie et ses enfants avaient un sérieux argument pour démontrer leur liberté⁵⁶.

De cet acte étonnant d'intelligence tactique, il faut tout de même retenir aussi quelques mots qui échappent à leur auteur ou qui lui ont été imposés. Michel Vincent précise qu'au cas où Rosalie travaillerait à son profit, il lui paierait des gages. Cela signifie d'une part que leur vie commune pourrait être reprise si, un jour, il revenait sur ses terres, mais aussi que leurs relations étaient restées celles d'un maître à son esclave, en dépit des enfants qui en étaient nés. Rosalie n'avait peut-être jamais été cette « ménagère » qui éveillait les fantasmes de Moreau de Saint-Méry, et le seul futur que lui dessinait Vincent était celui de domestique. Nombreux avaient été les maîtres d'esclaves qui, au moment de l'abolition, avaient rebaptisé leurs esclaves « domestiques », exactement comme Toussaint-Louverture avaient fait de ceux des plantations des « cultivateurs » sans guère plus de droits qu'auparavant, en dehors il est vrai de leur formelle liberté⁵⁷.

Michel Vincent, habitué aux revirements politiques, avait aussi prévu dans la rédaction de son acte que le pouvoir pouvait changer de mains et il enjoignait les futures autorités, quelles qu'elles soient, à respecter sa décision. La formulation utilisée imaginait aussi l'hypothèse d'une migration sur les terres d'une nation alliée. Il pensait évidemment à Cuba, colonie espagnole, à quelques heures de navigation des Abricots ou de Jérémie, de l'autre côté du passage sous le vent. Il n'imaginait pas que quelques semaines plus tard, il s'embarquerait, lui aussi, pour Santiago.

56. ANOM, DPPC, 6 SUP SDOM/3, Agence des Prises de la Guadeloupe, Actes déclarations & dépôts divers, premier registre, fol. 25v, 26 ventôse an XII, « Enregistrement de liberté par. de (sic) Marie Françoise ».

57. « [...] renonçant de ce jour et a jamais tant pour moi que pour mes heritiers et ayans cause a cette propriété ni a exiger aucun service de cette même Negresse que de sa bonne volonté et comme libre, voulant même si elle reste a mon service par la suite lui payer ses Gages ou libre a elle d'aller servir comme libre et vaquer a ses affaires partout ou bon lui semblera [...] » (*Ibid.*).

EXIL SANS RETOUR : LES DERNIERS JOURS D'UN COLON RUINÉ À SANTIAGO DE CUBA (1803-1804)

Ce soir de juin 1803, la seule manière d'échapper aux insurgés qui débouchaient des collines surplombant la plaine des Abricots en mettant le feu aux plantations fut, pour Michel Vincent comme pour Rosalie et ses enfants, de s'embarquer vers Santiago de Cuba, dans l'un des deux bateaux encore à l'ancre dans la baie ou de fuir vers Jérémie pour prendre le même chemin quelques jours après.

Les autorités espagnoles qui tentaient tant bien que mal de contrôler cet exode ont gardé la mémoire de l'arrivée des réfugiés. Elles avaient opté pour une attitude bienveillante à l'égard des Blancs et de leurs « domestiques » (leurs ex-esclaves) en particulier lorsqu'elles étaient des femmes, mais elles ne souhaitaient pas voir arriver sur leurs plages des hommes nouvellement libres qui auraient pu contaminer l'île avec leurs idées de liberté. Des notaires contrôlaient les bateaux pour s'assurer qu'ils ne contenaient pas d'adultes ou d'adolescents noirs. Et, de fait, des quatre enfants de Rosalie, seules les filles ont laissé des traces de leur passage à Santiago. Les deux garçons ont pu soit ne pas traverser, soit se faire emprisonner sur des pontons et, ensuite, comme le prévoyaient les décisions du gouverneur, être déportés sur la « terre ferme » c'est-à-dire en Nouvelle Grenade. Il n'est pas impossible que Rosalie ait traversé la première (on trouve les traces d'une Rosalie qui se prétend la « domestique » de Mme Vilmée dans les archives espagnoles). Dans la confusion qui régnait aux Abricots ce jour-là, c'était certainement le « sauve-qui-peut » qui l'avait emporté. Le brouillage des catégories était à son comble. D'un côté, on sauvait sa vie et il n'était pas inutile de se donner les garanties d'une présence noire à ses côtés, de l'autre, on savait qu'à Cuba il serait possible de reconstituer son capital d'esclaves et on préservait l'avenir en baptisant domestiques ceux qui pourraient, avec la complicité des autorités espagnoles, redevenir des marchandises et, donc, une promesse de capital négociable⁵⁸.

Deux ultimes documents conservés dans les registres des autorités françaises à Santiago – en fait les officiers du Bureau des prises, c'est-à-dire du bureau chargé de négocier l'activité des corsaires français abordant dans le port espagnol – nous apprennent que Michel Vincent ne tarda pas à mourir dans son exil et ne revint donc jamais en France comme il l'avait projeté. Le premier est un récépissé de dépôt de testament (ce dernier aujourd'hui introuvable). Le second

58. Sur cet épisode, voir G. DEBIEN, « Les colons de Saint-Domingue réfugiés à Cuba (1793-1815) », *Revista de Indias*, 54, 1953, p. 559-605 et 55-56, 1954, p. 11-36; Alain YACOU, « Esclaves et libres français à Cuba au lendemain de la révolution de Saint-Domingue », *Jahrbuch für Geschichte von Staat, Wirtschaft und Gesellschaft Lateinamerikas*, 28, 1991, p. 163-197; A. RENAULT, « La communauté française de Santiago de Cuba », thèse. cit.; Rebecca J. SCOTT, « Reinventar la esclavitud, garantizar la libertad. De Saint-Domingue a Santiago a Nueva Orleans, 1803-1809 », *Caminos. Revista Cubana de Pensamiento Socioteológico*, 52, abril-junio 2009, p. 2-13. Sur la possible présence de Rosalie à bord d'un bateau arrivant à Santiago: Archivo General des Indias, Cuba, 1537A.

est le compte rendu de l'exécution de ses dernières volontés par celui à qui il en avait donné la charge, François Vallée, lui aussi ancien habitant aux Abricots. Nous y apprenons les derniers détails d'une vie qui s'achève. À Santiago, Michel Vincent avait tenté de s'associer avec un certain Goitton pour prendre soin des chevaux (Vincent était désigné comme « maréchal »). Les affaires ne devaient pas être florissantes, car il ne laissa derrière lui que des dettes, suffisamment pour que François Vallée, pour rentrer dans ses fonds, conserve par-devers lui une des enfants de Rosalie, Marie Louise, pour en faire... son esclave. Vallée remit tout de même quelques objets à la femme qui avait partagé les dernières années de Michel Vincent et dont ce dernier avait fait sa « légataire particulière » : un cheval rouge, des chaudières (instruments pour cuire les aliments) et quelques poulets. Face à la misère et à la mort qu'il sentait proche, il s'en était remis à cette ex-esclave qui savait aussi bien que lui – peut-être mieux – négocier ses positions dans un espace social en permanente restructuration. Comme au jour du baptême d'Élisabeth, Michel Vincent avait explicitement franchi la frontière que le monde colonial avait inscrit entre Rosalie et lui, dessinant un tout autre destin que celui imaginé par ses petits neveux⁵⁹.

* * *

Les possibles vies de Michel Vincent se déploient dans un espace social et politique complexe profondément remodelé par la première révolution d'esclaves ayant débouché sur la conquête définitive de leur liberté. Contrairement aux « héros » noirs, métis ou blancs de cet événement majeur qui clôt l'ère des Lumières, cet homme ordinaire n'en a pas écrit le récit historique ou fictionnel ou, du moins, il ne s'est pas soucié d'en conserver une histoire. Les traces de son existence qui sont parvenues jusqu'à nous avaient d'autres buts : elles inscrivaient sur les registres publics ses actions plutôt que ses représentations, ses décisions plutôt que leurs mobiles. C'est longtemps après sa mort que d'autres que lui se sont souciés de les mettre en récit.

Ses héritiers présomptifs, en premier lieu, ont rassemblé les sources archivistiques susceptibles de soutenir le schéma narratif validant la réussite coloniale de leur grand-oncle. Ils n'ont pas fait un si mauvais travail, même s'ils semblent avoir dû principalement s'appuyer sur des documents conservés dans la famille. Leurs informations sont en grande partie corroborées par les sources publiques aujourd'hui disponibles. Avec ces bribes éparses, ils ont inventé une biographie : mariage créole, vie facile, riche plantation, nombreux esclaves, etc. Ils connaissaient les tropes qui nourrissaient l'imaginaire colonial du XVIII^e siècle et qui, trente ans après la révolution haïtienne, pouvaient transformer la nostalgie en

59. ANOM, DPPC, 6 SUP SDOM/2, Agence des Prises de la Guadeloupe. Actes Déclarations & Dépôts Divers. St Yago de Cuba. 1806-1809, vol. II, « Testament de Michel Étienne Henry Vincent Mareschal dem^t ordin^t au Bourg des Abricots » ; ANOM, DPPC, 6 SUP SDOM/3, Agence des Prises de la Guadeloupe, Actes déclarations & dépôts divers, premier registre, fol. 40v, 10 pluviôse an XII (12 avril 1809), « Remise de Succⁿ par Vallée ».

modestes indemnités. Ces vies-là étaient suffisamment convenues pour que, dans les journaux de la Restauration, des avocats promettent d'en retrouver les preuves et d'en assurer la rédaction à l'intention des ayants droit qui souhaitaient tenter leur chance. Ils s'appuyaient sur toute une littérature écrite par les réfugiés eux-mêmes, particulièrement ceux qui avaient choisi de ne pas quitter les Amériques et avaient témoigné aux États-Unis ou ailleurs de leur splendeur passée comme de leurs malheurs. Ces « vies » sont longtemps restées la mémoire blessée de l'orgueil colonial.

Les mêmes traces relues par l'historien près de deux siècles plus tard produisent évidemment d'autres messages. Le récit se complexifie, mettant d'emblée en scène l'échec plutôt que le succès et rejoignant ainsi ce qu'écrivaient beaucoup de contemporains autorisés (c'est-à-dire installés) pour en prévenir les conséquences sociales à leurs yeux funestes. Michel Vincent a bien mis en œuvre les stratégies attendues d'un émigré colonial de son rang (l'administration fiscale, le mariage), mais il n'est pas parvenu à les mener à leur terme. Entrer dans la dynamique qui fait un « habitant » d'un homme parti de rien, ou presque, supposait d'autres qualités ou d'autres opportunités. Conquérir une position dans l'île sans pouvoir l'installer sur un solide capital nécessitait certainement d'autres alliances.

Pourtant Michel Vincent n'a pas abandonné ses ambitions, il les a seulement déplacées. Quitter la vie facile mais ingrate des Cayes pour celle des Abricots dans les dernières « belles années » de l'ancien régime colonial, c'était d'une certaine manière accepter de devenir un défricheur plutôt qu'un profiteur, bref un colon comme aux premiers temps des prises de possession du Nouveau Monde : construire sa maison, ouvrir des terres vierges, acheter des esclaves, planter, récolter, vendre, accumuler denier après denier le capital qui permet de sortir de la survie pour entrer dans le profit... Ce travail silencieux qui laisse des traces infimes dans les archives a été celui d'un Vincent vieillissant devenu peut-être plus courageux, plus âpre au gain, enfin soucieux de ne pas avoir à revenir les mains vides auprès des siens, dont les nouvelles restaient si épisodiques et dont il ne savait certainement plus ce qu'étaient leurs lointaines vies. Se hisser du bourg jusqu'aux collines, se rapprocher des « habitants », des vrais, construire des sociabilités jugées prestigieuses sinon agréables, se faire recevoir des Galbaud ou des Spechbach... Le second Michel Vincent aurait peut-être trouvé le moyen d'y parvenir si l'ordre colonial ne s'était pas tout à coup déchiré.

Avec la révolte des hommes de couleur puis celle des esclaves, avec le départ des Anglais qui avaient laissé espérer que la Grande-Anse serait la base d'une reconquête durable de l'ancien régime colonial, c'est une troisième étape qui commence pour celui qui avait cru avoir enfin trouvé sa place et son identité de colon blanc. C'est aussi, pour Michel Vincent, un moment de silence archivistique. Les notaires, les prêtres, les greffiers semblent ne plus croiser son chemin. C'est que, depuis 1791, l'existence ordinaire ne s'appuie plus sur les mêmes évidences, les mêmes jugements convenus. Les anticipations des événements semblent tout à coup inopérantes, incapables de supporter les bonnes décisions. Il n'est plus si assuré de rendre compte de ses actions au notaire ou

au greffier pour en garantir la pérennité. Le monde autour de lui ne cesse de changer. Michel Vincent, pourtant, une fois encore, ne reste pas les bras balants. Il déplace ses alliances, il transforme sa vie... À Saint-Domingue, cela passe d'abord par la renégociation de sa position raciale. Le jusqu'aboutisme des «grands Blancs» de la Grande-Anse – celui de son voisin Galbaud par exemple – n'a de sens que si l'on peut être sûr d'avoir quelques chances de ne pas y laisser sa vie et tout son capital. Attendre des jours meilleurs à Boston ou à Philadelphie suppose des stratégies coûteuses, plus encore de solides réseaux. Ceux de Michel Vincent ne sont pas du même ordre. En ces temps si troublés, alors qu'à tout instant sa vie est en danger, c'est à une femme, une ex-esclave, une «négresse libre» comme l'écrit le curé de la paroisse qu'il confie son existence. Les vies des hommes blancs des colonies telles qu'elles ont été rapportées par des témoins comme Moreau de Saint-Méry (et bien d'autres) témoignent de ces franchissements de la ligne de couleur instaurée avec tant de soin depuis les années 1770. Pour eux, aux fantasmes sexuels que suscite la femme noire s'ajoutaient les délices supposés de la transgression raciale et le frisson de sa condamnation sociale. Avec Michel Vincent, il ne s'agit plus de cela. Il est trop tard. Le monde créole domingois s'est effondré et avec lui son imaginaire. Lorsque, tardivement, sa vie s'inscrit à nouveau dans les registres des administrations, c'est Marie-Françoise dite Rosalie qui directement ou indirectement y énonce sa propre position, la négocie, la protège. Au détour de chaque nouvelle écriture, la voici mère d'une enfant naturelle certes mais dont le père a un nom qu'il accepte d'écrire au bas de l'acte de baptême, redevenue hypothétique esclave mais pour être mieux affranchie et plus sûre de sa liberté, reconnue comme force de travail susceptible d'une juste rétribution jusque dans l'espace domestique, héritière couchée sur un testament même s'il n'est que de misère... La volonté, le désir de vivre, le souci du lendemain sont de son côté. Vincent en tire quelques minimes et momentanés profits qui assurent sa survie. Ils ne sont plus suffisants pour qu'il puisse continuer à se battre. Son dernier souhait – revenir en France – ne sera jamais exaucé. Au moment où Saint-Domingue devient Haïti, sa vie s'éteint dans la misère d'une émigration ratée. Pas celle de Rosalie... Il lui reste encore d'autres pages de son histoire à écrire.

Jean HÉBRARD

Centre de Recherches sur le Brésil Contemporain, EHESS

54 boulevard Raspail

75006 Paris

jhebrard@ehess.fr

Résumé / Abstract

Jean HÉBRARD

Les deux vies de Michel Vincent, colon à Saint-Domingue (c. 1730-1804)

La vie d'un homme ordinaire, lorsqu'elle croise des événements majeurs ou, simplement, épouse son temps laisse des traces qui permettent de lire ces événements ou ce temps d'une autre manière qu'avec les archives du pouvoir ou les catégories de la statistique sociale. C'est le cas avec Michel Vincent, émigré à Saint-Domingue à la fin du XVIII^e siècle. Lorsque les quelques sources le concernant sont mises en récits, elles redessinent et dynamisent l'espace social et racial d'un ordre colonial qui s'effondre sous les coups des hommes de couleur et des esclaves révoltés.

MOTS-CLÉS: Saint-Domingue, XVIII^e siècle, Révolution Haïtienne, biographie, colons blancs, esclaves, affranchis, genre ■

When the life of an ordinary man intersects with important events or, more typically, goes its own way in its own time, it leaves documents that open new ways of reading the past. It also provides new understandings that differ from those opened up by political archives or statistical analyses. Michel Vincent, who migrated to Saint-Domingue at the end of the eighteenth-century and lived through the Haitian Revolution, provides such an opportunity. The few archives that include his name reflect the social and racial structures of a colonial society before and during its destruction by free men of color and slaves.

KEYWORDS: Saint-Domingue, Eighteenth-Century, Haitian Revolution, biography, white colonists, slaves, free people of color, gender ■